



**Extrait du  
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BAREME-000034-20160106

Date de publication : 06/01/2016

DGFIP

barème

**BAREME - BA - Quatrième tableau des éléments retenus pour le calcul  
des bénéfices agricoles forfaitaires de la généralité des cultures et des  
cultures spécialisées imposables au titre de l'année 2014 (revenus de  
2014)**

---

(Art. R\* 2-1 du livre des procédures fiscales)

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
Énoncés des tarifs 1	2	3	4
<b>28 - EURE-ET-LOIR</b>			
<b>I. - Beauce</b>			
Délimitation des années précédentes maintenue (Journal officiel du 12 août 1982 [NC 186]).			
Un coefficient de correction de 0,90 est appliqué aux revenus cadastraux des communes de Boutigny-Prouais, Broué et Champagne			
1re catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 57,57 €	402,00		
2e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 53,19 € et ne dépasse pas 57,57 €	368,50		
3e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 50,59 € et ne dépasse pas 53,19 €	351,75		
4e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 48,08 € et ne dépasse pas 50,59 €	335,00		
5e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 44,59 € et ne dépasse pas 48,08 €	301,50		
6e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 40,92 € et ne dépasse pas 44,59 €	284,75		
7e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 40,92 €	234,50		
<b>II. - Thymerais - Drouais</b>			
Délimitation des années précédentes maintenue (Journal officiel du 12 août 1982 [NC 186]).			
Un coefficient de correction de 1,10 est appliqué aux revenus cadastraux de la commune de Digny.			
1re catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 44,40 €	308,20		
2e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 41,83 € et ne dépasse pas 44,40 €	294,80		
3e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 39,81 € et ne dépasse pas 41,83 €	281,40		
4e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 38,49 € et ne dépasse pas 39,81 €	268,00		
5e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 36,62 € et ne dépasse pas 38,49 €	254,60		
6e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 34,65 € et ne dépasse pas 36,62 €	241,20		
7e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 34,65 €	214,40		
<b>III. - Perche</b>			
Délimitation des années précédentes maintenue (Journal officiel du 12 août 1982 [NC 186]).			
1re catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 38,32 €	281,40		
2e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 33,19 € et ne dépasse pas 38,32 €	257,95		
3e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 32,32 € et ne dépasse pas 33,19 €	246,23		
4e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 31,61 € et ne dépasse pas 32,32 €	234,50		
5e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 30,20 € et ne dépasse pas 31,61 €	222,78		
6e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 28,03 € et ne dépasse pas 30,20 €	211,05		
7e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 28,03 €	187,60		
<b>39 - JURA</b>			
<b>Ensemble du département</b>			
1re catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 34,00 €	397,60		
2e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 29,00 € et ne dépasse pas 34,00 €	340,80		
3e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 24,00 € et ne dépasse pas 29,00 €	284,00		
4e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 17,50 € et ne dépasse pas 24,00 €	227,20		
5e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 17,50 €	142,00		
<b>56 - MORBIHAN</b>			
<b>Ensemble du département</b>			
1re catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 29,35 €	533,00		
2e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 26,22 € et ne dépasse pas 29,35 €	451,00		
3e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 23,99 € et ne dépasse pas 26,22 €	410,00		
4e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 21,76 € et ne dépasse pas 23,99 €	369,00		
5e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 21,76 €	328,00		
<b>67 - BAS-RHIN</b>			
<b>I. - Plaine</b>			
Délimitation des années précédentes maintenue (Journal officiel du 12 août 1982 [NC 186]).			
1re catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen corrigé à l'hectare est supérieur à 45,31 €	402,30		

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
Énoncés des tarifs 1	l'hectare 2	l'are 3	
2e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen corrigé à l'hectare est supérieur à 30,91 € et ne dépasse pas 45,31 €	298,00		
3e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen corrigé à l'hectare ne dépasse pas 30,91 €	178,80		
<b>II. - Plateau, Montagne</b>			
<i>Délimitation des années précédentes maintenue (Journal officiel du 12 août 1982 [NC 186]).</i>			
1re catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen corrigé à l'hectare est supérieur à 23,15 €	295,00		
2e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen corrigé à l'hectare est supérieur à 17,57 € et ne dépasse pas 23,15 €	236,00		
3e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen corrigé à l'hectare ne dépasse pas 17,57 €	153,40		
<b>70 - HAUTE-SAÔNE</b>			
<b>Ensemble du département</b>			
1re catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 25,50 €	380,80		
2e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 22,00 € et ne dépasse pas 25,50 €	299,20		
3e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 19,50 € et ne dépasse pas 22,00 €	272,00		
4e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 15,50 € et ne dépasse pas 19,50 €	217,60		
5e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 15,50 €	163,20		
<b>78 - YVELINES</b>			
<b>Ensemble du département</b>			
Application d'une réduction de 5 % au bénéfice des exploitations situées dans les cinq communes suivantes : Emancé, Adainville, Condé-sur-Vesgre, Saint-Hilarion, Poigny-la-Forêt.			
1re catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 54,57 €	326,20		
2e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 49,54 € et ne dépasse pas 54,57 €	256,30		
3e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 44,21 € et ne dépasse pas 49,54 €	233,00		
4e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 38,26 € et ne dépasse pas 44,21 €	209,70		
5e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 38,26 €	151,45		
<b>91 - ESSONNE</b>			
<b>Ensemble du département</b>			
1re catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 63,06 €	332,80		
2e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 57,14 € et ne dépasse pas 63,06 €	281,60		
3e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 52,15 € et ne dépasse pas 57,14 €	256,00		
4e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 46,25 € et ne dépasse pas 52,15 €	230,40		
5e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 46,25 €	179,20		
<b>92 - HAUTS-DE-SEINE</b>			
<b>Ensemble du département</b>			
Catégorie unique	233,00		
<b>93 - SEINE-SAINT-DENIS</b>			
<b>Ensemble du département</b>			
1re catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 46,43 €	273,90		
2e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 38,69 € et ne dépasse pas 46,43 €	249,00		
3e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 38,69 €	199,20		
<b>94 - VAL-DE-MARNE</b>			
<b>Ensemble du département</b>			
1re catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 38,11 €	320,00		
2e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 31,25 € et ne dépasse pas 38,11 €	256,00		
3e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est inférieur à 31,25 €	204,80		
<b>95 - VAL-D'OISE</b>			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
Énoncés des tarifs 1	2	3	4
<b>Ensemble du département</b>			
Un coefficient de correction de 0,90 est appliqué aux revenus cadastraux de la région naturelle du Vexin.			
1re catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 32,32 €	298,80		
2e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 29,58 € et ne dépasse pas 32,32 €	273,90		
3e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 26,68 € et ne dépasse pas 29,58 €	249,00		
4e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 23,32 € et ne dépasse pas 26,68 €	224,10		
5e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 23,32 €	174,30		
<b>10 – AUBE</b>			
• <b>Cultures fruitières</b>			
POMMIERS			
Vergers de hautes-tiges		156,00	
<b>29 – FINISTERE</b>			
• <b>Culture des échalotes</b>	926,00		
<b>67 – BAS-RHIN</b>			
• <b>Elevages</b>			
<b>BOVINS de 2 ans et plus</b>			
Application du bénéfice forfaitaire afférent à la 2ème catégorie de la région Plateau-Montagne de la généralité des cultures	236,00		
<b>BOVINS de 6 mois à 2 ans</b>			
Application du bénéfice forfaitaire afférent à la 2ème catégorie de la région Plateau-Montagne de la généralité des cultures	236,00		
• <b>Cultures fruitières</b>			
PRUNIER MIRABELLIERS			
Application du bénéfice forfaitaire afférent à la deuxième catégorie de la région Plateau-Montagne de la généralité des cultures.	236,00		
<b>70 – HAUTE-SAONE</b>			
CHATAIGNIERS			
Application du bénéfice forfaitaire afférent à la 4ème catégorie de la généralité des cultures.	217,60		
PRUNIER MIRABELLIERS			
Application du bénéfice forfaitaire afférent à la 4ème catégorie de la généralité des cultures.	217,60		
VERGERS DIVERS			
Application du bénéfice forfaitaire afférent à la 2ème catégorie de la généralité des cultures.	299,20		
<b>84 – VAUCLUSE</b>			
• <b>Elevages</b>			
VISONS ET CHINCHILAS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			1,500
<b>94 - VAL-DE-MARNE</b>			
• <b>Apiculture :</b>			
- par ruche à cadres			12,000
• <b>Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaion (par pondeuse)			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
Énoncés des tarifs 1	2	3	4
- par kg de poids vif de poulet vendu			0,031
- par poulet biologique vendu			0,200
- par poulet vendu sous label			0,180
- par canard vendu			0,175
- par chapon vendu			0,950
- par canard sauvageon vendu			0,087
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par oie à rôti vendue			0,450
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,050
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
IV. - Vente de poulettes démarrées :			
- par unité vendue			0,130
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié			4803,000
- par salarié en sus			1256,000
• Culture des endives			
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée	319,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée	104,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.			
• Elevages			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée			0,150
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,010
- engraisseurs : par caille sous label			0,020
CHIENS : par reproductrice			1471,000
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,500
- engraisseur par lapin vendu ou livré			0,000
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,250
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,250
- post-sevrage (par porcelet vendu ou livré)			0,550
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,250
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,250
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,450
RATITES :			
- autruches			12,000
- nandous			12,000
- émeus			7,900

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
VEAUX : par unité vendue ou livrée				6,000
VACHES LAITIÈRES : par vache laitière				885,000
VISONS ET CHINCHILAS :				
- par reproducteur (mâle et femelle)				1,500
<b>• Cultures florales</b>				
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée				
Superficie couverte				
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 50 premiers ares			290,23	
- par are en sus			177,89	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 30 premiers ares			429,39	
- par are en sus			249,11	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 30 premiers ares			544,11	
- par are en sus			306,03	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées				
Superficie chauffée				
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 50 premiers ares			321,48	
- par are en sus			183,24	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			507,94	
- par are en sus			274,29	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			707,26	
- par are en sus			403,14	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			948,37	
- par are en sus			540,57	
Nota : Le bénéfice forfaitaire imposable des cultures de plein air de pivoines sera égal au bénéfice forfaitaire prévu pour le tarif I réduit de 60 %. Les roseraies seront assimilées au tarif II C, c'est-à-dire aux exploitations qui comportent des superficies chauffées supérieures à 40 % de la superficie totale mais ne dépassant pas 60 % de cette dernière, à l'exception des seules roseraies à l'air libre qui resteront rangées dans les exploitations dont la superficie couverte est égale ou supérieure à 20 % de la superficie totale (tarif I a ci dessus).				
<b>• Cultures fruitières</b>				
CERISIERS	1 330,00			
FRAISIERS			48,00	
FRAMBOISIERS			32,00	
POIRIERS :				
- pour chacun des 3 premiers hectares		998,00		
- par hectare en sus		618,00		
POMMIERS				
Vergers de basses-tiges :				
- pour chacun des 3 premiers hectares		536,00		
- par hectare en sus		156,00		
Vergers de hautes-tiges		156,00		
PRUNIERS		280,00		
<b>• Cultures légumières de plein champ</b>				
Cultures ordinaires :				
- pour le premier hectare	1 440,00			
- par hectare en sus	1 152,00			
Cultures irriguées :				
- pour le premier hectare	2 413,00			
- par hectare en sus	1 930,40			
Cultures disposant de moyens permanents d'arrosage			102,00	
<b>• Cultures maraîchères</b>				
I. - Plein air :				
- pour chacun des 100 premiers ares				121,00

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus			96,80	
II. - Sous abris froids :				
- pour chacun des 50 premiers ares			242,00	
- par are en sus			193,60	
• <b>Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>				
- pour chacun des 10 premiers ares			217,00	
- par are en sus			151,90	
• <b>Pépinières</b>				
GÉNÉRALES (sauf pommiers à cidre) :				
- pour chacun des 2 premiers hectares	9 443,00			
- par hectare en sus de 2	5 356,00			
<b>976 -MAYOTTE</b>				
• <b>Aviculture</b>				
I. - Vente d'œufs et de volailles				
Poules pondeuses :				
- œufs de consommation (par pondeuse)				0,120
• <b>Culture de l'Ylang-Ylang</b>			700,00	
• <b>Plantes aromatiques et médicinales :</b>				
- pour chacun des 50 premiers ares			52,77	
- par are en sus			36,93	
<b>02 – AISNE</b>				
<b>Viticulture</b>				
<b>I.- RECOLTANT SIMPLE</b>				
Pour le raisin ayant produit du vin bénéficiant des appellations "champagne" et "Coteaux champenois", bénéfice forfaitaire évalué en appliquant au nombre de kilogrammes de raisin récolté :				
<b>A. Récolte non bloquée : 2014</b>				
1°crus à 100 %				
En sus de 6 950 kilogrammes à l'hectare				4,80
2°crus à 99 %				
En sus de 6 989 kilogrammes à l'hectare				4,76
3°crus à 98 %				
En sus de 7 027 kilogrammes à l'hectare				4,70
4°crus à 97 %				
En sus de 7 066 kilogrammes à l'hectare				4,66
5°crus à 96 %				
En sus de 7 104 kilogrammes à l'hectare				4,61
6°crus à 95 %				
En sus de 7 143 kilogrammes à l'hectare				4,56
7°crus à 94 %				
En sus de 7 181 kilogrammes à l'hectare				4,52
8°crus à 93 %				
En sus de 7 220 kilogrammes à l'hectare				4,46
9°crus à 92 %				
En sus de 7 258 kilogrammes à l'hectare				4,42
10°crus à 91 %				
En sus de 7 297 kilogrammes à l'hectare				4,37
11°crus à 90 %				
En sus de 7 335 kilogrammes à l'hectare				4,32
12°crus à 89 %				
En sus de 7 374 kilogrammes à l'hectare				4,28
13°crus à 88 %				
En sus de 7 412 kilogrammes à l'hectare				4,22
14°crus à 87 %				
En sus de 7 451 kilogrammes à l'hectare				4,18
15°crus à 86 %				

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
Énoncés des tarifs 1	2	3	4
En sus de 7 489 kilogrammes à l'hectare 16°crus à 85 %			4,13
En sus de 7 528 kilogrammes à l'hectare 17°crus à 84 %			4,08
En sus de 7 566 kilogrammes à l'hectare 18°crus à 83 %			4,04
En sus de 7 605 kilogrammes à l'hectare 19°crus à 82 %			3,98
En sus de 7 643 kilogrammes à l'hectare 20°crus à 81 %			3,94
En sus de 7 682 kilogrammes à l'hectare 21°crus à 80 %			3,89
En sus de 7 720 kilogrammes à l'hectare			3,84
<b>B. Récolte bloquée : 2014</b>			
- crus à 100 %			2,89
- crus à 99 %			2,87
- crus à 98 %			2,86
- crus à 97 %			2,84
- crus à 96 %			2,83
- crus à 95 %			2,81
- crus à 94 %			2,79
- crus à 93 %			2,78
- crus à 92 %			2,76
- crus à 91 %			2,75
- crus à 90 %			2,73
- crus à 89 %			2,71
- crus à 88 %			2,70
- crus à 87 %			2,68
- crus à 86 %			2,67
- crus à 85 %			2,65
- crus à 84 %			2,63
- crus à 83 %			2,62
- crus à 82 %			2,60
- crus à 81 %			2,59
- crus à 80 %			2,57
<b>C. Vin clair récolte débloquée</b>			
<b>Année : 1999</b>			
- crus à 100 %			1,33
- crus à 99 %			1,30
- crus à 98 %			1,27
- crus à 97 %			1,24
- crus à 96 %			1,20
- crus à 95 %			1,17
- crus à 94 %			1,14
- crus à 93 %			1,11
- crus à 92 %			1,08
- crus à 91 %			1,05
- crus à 90 %			1,02
- crus à 89 %			0,98
- crus à 88 %			0,95
- crus à 87 %			0,92
- crus à 86 %			0,89
- crus à 85 %			0,86
- crus à 84 %			0,83
- crus à 83 %			0,80
- crus à 82 %			0,76



NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
Énoncés des tarifs 1	2	3	4
- crus à 81 %			0,73
- crus à 80 %			0,70
<b>Année : 2000</b>			
- crus à 100 %			0,86
- crus à 99 %			0,83
- crus à 98 %			0,80
- crus à 97 %			0,78
- crus à 96 %			0,75
- crus à 95 %			0,72
- crus à 94 %			0,69
- crus à 93 %			0,66
- crus à 92 %			0,64
- crus à 91 %			0,61
- crus à 90 %			0,58
- crus à 89 %			0,55
- crus à 88 %			0,52
- crus à 87 %			0,50
- crus à 86 %			0,47
- crus à 85 %			0,44
- crus à 84 %			0,41
- crus à 83 %			0,38
- crus à 82 %			0,35
- crus à 81 %			0,33
- crus à 80 %			0,30
<b>Année : 2002</b>			
- crus à 100 %			0,94
- crus à 99 %			0,92
- crus à 98 %			0,89
- crus à 97 %			0,86
- crus à 96 %			0,83
- crus à 95 %			0,81
- crus à 94 %			0,78
- crus à 93 %			0,75
- crus à 92 %			0,72
- crus à 91 %			0,70
- crus à 90 %			0,67
- crus à 89 %			0,64
- crus à 88 %			0,61
- crus à 87 %			0,59
- crus à 86 %			0,56
- crus à 85 %			0,53
- crus à 84 %			0,50
- crus à 83 %			0,47
- crus à 82 %			0,45
- crus à 81 %			0,42
- crus à 80 %			0,39
<b>Année : 2004</b>			
- crus à 100 %			1,25
- crus à 99 %			1,22
- crus à 98 %			1,20
- crus à 97 %			1,17
- crus à 96 %			1,14
- crus à 95 %			1,11
- crus à 94 %			1,08
- crus à 93 %			1,05

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- crus à 92 %			1,02	
- crus à 91 %			0,99	
- crus à 90 %			0,97	
- crus à 89 %			0,94	
- crus à 88 %			0,91	
- crus à 87 %			0,88	
- crus à 86 %			0,85	
- crus à 85 %			0,82	
- crus à 84 %			0,79	
- crus à 83 %			0,77	
- crus à 82 %			0,74	
- crus à 81 %			0,71	
- crus à 80 %			0,68	
<b>Année : 2005</b>				
- crus à 100 %			1,10	
- crus à 99 %			1,07	
- crus à 98 %			1,04	
- crus à 97 %			1,02	
- crus à 96 %			0,99	
- crus à 95 %			0,96	
- crus à 94 %			0,93	
- crus à 93 %			0,91	
- crus à 92 %			0,88	
- crus à 91 %			0,85	
- crus à 90 %			0,82	
- crus à 89 %			0,79	
- crus à 88 %			0,77	
- crus à 87 %			0,74	
- crus à 86 %			0,71	
- crus à 85 %			0,68	
- crus à 84 %			0,66	
- crus à 83 %			0,63	
- crus à 82 %			0,60	
- crus à 81 %			0,57	
- crus à 80 %			0,55	
<b>Année : 2007</b>				
- crus à 100 %			1,26	
- crus à 99 %			1,24	
- crus à 98 %			1,21	
- crus à 97 %			1,19	
- crus à 96 %			1,16	
- crus à 95 %			1,14	
- crus à 94 %			1,11	
- crus à 93 %			1,08	
- crus à 92 %			1,06	
- crus à 91 %			1,03	
- crus à 90 %			1,01	
- crus à 89 %			0,98	
- crus à 88 %			0,96	
- crus à 87 %			0,93	
- crus à 86 %			0,90	
- crus à 85 %			0,88	
- crus à 84 %			0,85	
- crus à 83 %			0,83	
- crus à 82 %			0,80	
- crus à 81 %			0,78	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
Énoncés des tarifs 1	2	3	4
- crus à 80 %			0,75
<b>Année : 2008</b>			
- crus à 100 %			1,68
- crus à 99 %			1,66
- crus à 98 %			1,63
- crus à 97 %			1,60
- crus à 96 %			1,57
- crus à 95 %			1,54
- crus à 94 %			1,52
- crus à 93 %			1,49
- crus à 92 %			1,46
- crus à 91 %			1,43
- crus à 90 %			1,40
- crus à 89 %			1,38
- crus à 88 %			1,35
- crus à 87 %			1,32
- crus à 86 %			1,29
- crus à 85 %			1,27
- crus à 84 %			1,24
- crus à 83 %			1,21
- crus à 82 %			1,18
- crus à 81 %			1,15
- crus à 80 %			1,13
<b>Année : 2009</b>			
- crus à 100 %			1,07
- crus à 99 %			1,05
- crus à 98 %			1,02
- crus à 97 %			1,00
- crus à 96 %			0,98
- crus à 95 %			0,95
- crus à 94 %			0,93
- crus à 93 %			0,91
- crus à 92 %			0,88
- crus à 91 %			0,86
- crus à 90 %			0,84
- crus à 89 %			0,81
- crus à 88 %			0,79
- crus à 87 %			0,77
- crus à 86 %			0,74
- crus à 85 %			0,72
- crus à 84 %			0,70
- crus à 83 %			0,67
- crus à 82 %			0,65
- crus à 81 %			0,63
- crus à 80 %			0,60
<b>Année : 2010</b>			
- crus à 100 %			1,04
- crus à 99 %			1,01
- crus à 98 %			0,99
- crus à 97 %			0,97
- crus à 96 %			0,95
- crus à 95 %			0,92
- crus à 94 %			0,90
- crus à 93 %			0,88
- crus à 92 %			0,85

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- crus à 91 %			0,83	
- crus à 90 %			0,81	
- crus à 89 %			0,79	
- crus à 88 %			0,76	
- crus à 87 %			0,74	
- crus à 86 %			0,72	
- crus à 85 %			0,69	
- crus à 84 %			0,67	
- crus à 83 %			0,65	
- crus à 82 %			0,63	
- crus à 81 %			0,60	
- crus à 80 %			0,58	
<b>Année : 2011</b>				
- crus à 100 %			1,48	
- crus à 99 %			1,46	
- crus à 98 %			1,43	
- crus à 97 %			1,41	
- crus à 96 %			1,38	
- crus à 95 %			1,36	
- crus à 94 %			1,33	
- crus à 93 %			1,31	
- crus à 92 %			1,28	
- crus à 91 %			1,26	
- crus à 90 %			1,23	
- crus à 89 %			1,21	
- crus à 88 %			1,18	
- crus à 87 %			1,15	
- crus à 86 %			1,13	
- crus à 85 %			1,10	
- crus à 84 %			1,08	
- crus à 83 %			1,05	
- crus à 82 %			1,03	
- crus à 81 %			1,00	
- crus à 80 %			0,98	
<b>Année : 2012</b>				
- crus à 100 %			0,72	
- crus à 99 %			0,70	
- crus à 98 %			0,68	
- crus à 97 %			0,66	
- crus à 96 %			0,64	
- crus à 95 %			0,62	
- crus à 94 %			0,60	
- crus à 93 %			0,58	
- crus à 92 %			0,56	
- crus à 91 %			0,54	
- crus à 90 %			0,52	
- crus à 89 %			0,51	
- crus à 88 %			0,49	
- crus à 87 %			0,47	
- crus à 86 %			0,45	
- crus à 85 %			0,43	
- crus à 84 %			0,41	
- crus à 83 %			0,39	
- crus à 82 %			0,37	
- crus à 81 %			0,35	
- crus à 80 %			0,33	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
Énoncés des tarifs 1	2	3	4
<b>Année : 2013</b>			
- crus à 100 %			1,44
- crus à 99 %			1,42
- crus à 98 %			1,39
- crus à 97 %			1,37
- crus à 96 %			1,34
- crus à 95 %			1,32
- crus à 94 %			1,29
- crus à 93 %			1,27
- crus à 92 %			1,24
- crus à 91 %			1,22
- crus à 90 %			1,20
- crus à 89 %			1,17
- crus à 88 %			1,15
- crus à 87 %			1,12
- crus à 86 %			1,10
- crus à 85 %			1,07
- crus à 84 %			1,05
- crus à 83 %			1,02
- crus à 82 %			1,00
- crus à 81 %			0,97
- crus à 80 %			0,95
<b>Année : 2014</b>			
- crus à 100 %			1,41
- crus à 99 %			1,38
- crus à 98 %			1,36
- crus à 97 %			1,34
- crus à 96 %			1,31
- crus à 95 %			1,29
- crus à 94 %			1,27
- crus à 93 %			1,24
- crus à 92 %			1,22
- crus à 91 %			1,19
- crus à 90 %			1,17
- crus à 89 %			1,15
- crus à 88 %			1,12
- crus à 87 %			1,10
- crus à 86 %			1,08
- crus à 85 %			1,05
- crus à 84 %			1,03
- crus à 83 %			1,00
- crus à 82 %			0,98
- crus à 81 %			0,96
- crus à 80 %			0,93
<b>07 - ARDÈCHE</b>			
2° Vins à appellation d'origine contrôlée			
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)			
Côtes du Rhône Régional			0,670
<b>10 - AUBE</b>			
<b>Viticulture</b>			
<b>I.- RECOLTANT SIMPLE</b>			
Pour le raisin ayant produit du vin bénéficiant des appellations "champagne" et "Coteaux champenois", bénéfice forfaitaire évalué en appliquant au nombre de kilogrammes de raisin récolté :			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
Énoncés des tarifs 1	2	3	4
<b>A. Récolte non bloquée : 2014</b>			
1°crus à 100 % En sus de 6 950 kilogrammes à l'hectare			4,80
2°crus à 99 % En sus de 6 989 kilogrammes à l'hectare			4,76
3°crus à 98 % En sus de 7 027 kilogrammes à l'hectare			4,70
4°crus à 97 % En sus de 7 066 kilogrammes à l'hectare			4,66
5°crus à 96 % En sus de 7 104 kilogrammes à l'hectare			4,61
6°crus à 95 % En sus de 7 143 kilogrammes à l'hectare			4,56
7°crus à 94 % En sus de 7 181 kilogrammes à l'hectare			4,52
8°crus à 93 % En sus de 7 220 kilogrammes à l'hectare			4,46
9°crus à 92 % En sus de 7 258 kilogrammes à l'hectare			4,42
10°crus à 91 % En sus de 7 297 kilogrammes à l'hectare			4,37
11°crus à 90 % En sus de 7 335 kilogrammes à l'hectare			4,32
12°crus à 89 % En sus de 7 374 kilogrammes à l'hectare			4,28
13°crus à 88 % En sus de 7 412 kilogrammes à l'hectare			4,22
14°crus à 87 % En sus de 7 451 kilogrammes à l'hectare			4,18
15°crus à 86 % En sus de 7 489 kilogrammes à l'hectare			4,13
16°crus à 85 % En sus de 7 528 kilogrammes à l'hectare			4,08
17°crus à 84 % En sus de 7 566 kilogrammes à l'hectare			4,04
18°crus à 83 % En sus de 7 605 kilogrammes à l'hectare			3,98
19°crus à 82 % En sus de 7 643 kilogrammes à l'hectare			3,94
20°crus à 81 % En sus de 7 682 kilogrammes à l'hectare			3,89
21°crus à 80 % En sus de 7 720 kilogrammes à l'hectare			3,84
<b>B. Récolte bloquée : 2014</b>			
- crus à 100 %			2,89
- crus à 99 %			2,87
- crus à 98 %			2,86
- crus à 97 %			2,84
- crus à 96 %			2,83
- crus à 95 %			2,81
- crus à 94 %			2,79
- crus à 93 %			2,78
- crus à 92 %			2,76
- crus à 91 %			2,75
- crus à 90 %			2,73
- crus à 89 %			2,71
- crus à 88 %			2,70

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
Énoncés des tarifs 1	2	3	4
- crus à 87 %			2,68
- crus à 86 %			2,67
- crus à 85 %			2,65
- crus à 84 %			2,63
- crus à 83 %			2,62
- crus à 82 %			2,60
- crus à 81 %			2,59
- crus à 80 %			2,57
<b>C. Vin clair récolte débloquée</b>			
<b>Année : 1999</b>			
- crus à 100 %			1,33
- crus à 99 %			1,30
- crus à 98 %			1,27
- crus à 97 %			1,24
- crus à 96 %			1,20
- crus à 95 %			1,17
- crus à 94 %			1,14
- crus à 93 %			1,11
- crus à 92 %			1,08
- crus à 91 %			1,05
- crus à 90 %			1,02
- crus à 89 %			0,98
- crus à 88 %			0,95
- crus à 87 %			0,92
- crus à 86 %			0,89
- crus à 85 %			0,86
- crus à 84 %			0,83
- crus à 83 %			0,80
- crus à 82 %			0,76
- crus à 81 %			0,73
- crus à 80 %			0,70
<b>Année : 2000</b>			
- crus à 100 %			0,86
- crus à 99 %			0,83
- crus à 98 %			0,80
- crus à 97 %			0,78
- crus à 96 %			0,75
- crus à 95 %			0,72
- crus à 94 %			0,69
- crus à 93 %			0,66
- crus à 92 %			0,64
- crus à 91 %			0,61
- crus à 90 %			0,58
- crus à 89 %			0,55
- crus à 88 %			0,52
- crus à 87 %			0,50
- crus à 86 %			0,47
- crus à 85 %			0,44
- crus à 84 %			0,41
- crus à 83 %			0,38
- crus à 82 %			0,35
- crus à 81 %			0,33
- crus à 80 %			0,30
<b>Année : 2002</b>			
- crus à 100 %			0,94

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- crus à 99 %			0,92	
- crus à 98 %			0,89	
- crus à 97 %			0,86	
- crus à 96 %			0,83	
- crus à 95 %			0,81	
- crus à 94 %			0,78	
- crus à 93 %			0,75	
- crus à 92 %			0,72	
- crus à 91 %			0,70	
- crus à 90 %			0,67	
- crus à 89 %			0,64	
- crus à 88 %			0,61	
- crus à 87 %			0,59	
- crus à 86 %			0,56	
- crus à 85 %			0,53	
- crus à 84 %			0,50	
- crus à 83 %			0,47	
- crus à 82 %			0,45	
- crus à 81 %			0,42	
- crus à 80 %			0,39	
<b>Année : 2004</b>				
- crus à 100 %			1,25	
- crus à 99 %			1,22	
- crus à 98 %			1,20	
- crus à 97 %			1,17	
- crus à 96 %			1,14	
- crus à 95 %			1,11	
- crus à 94 %			1,08	
- crus à 93 %			1,05	
- crus à 92 %			1,02	
- crus à 91 %			0,99	
- crus à 90 %			0,97	
- crus à 89 %			0,94	
- crus à 88 %			0,91	
- crus à 87 %			0,88	
- crus à 86 %			0,85	
- crus à 85 %			0,82	
- crus à 84 %			0,79	
- crus à 83 %			0,77	
- crus à 82 %			0,74	
- crus à 81 %			0,71	
- crus à 80 %			0,68	
<b>Année : 2005</b>				
- crus à 100 %			1,10	
- crus à 99 %			1,07	
- crus à 98 %			1,04	
- crus à 97 %			1,02	
- crus à 96 %			0,99	
- crus à 95 %			0,96	
- crus à 94 %			0,93	
- crus à 93 %			0,91	
- crus à 92 %			0,88	
- crus à 91 %			0,85	
- crus à 90 %			0,82	
- crus à 89 %			0,79	
- crus à 88 %			0,77	



NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
Énoncés des tarifs 1	2	3	4
- crus à 87 %			0,74
- crus à 86 %			0,71
- crus à 85 %			0,68
- crus à 84 %			0,66
- crus à 83 %			0,63
- crus à 82 %			0,60
- crus à 81 %			0,57
- crus à 80 %			0,55
<b>Année : 2007</b>			
- crus à 100 %			1,26
- crus à 99 %			1,24
- crus à 98 %			1,21
- crus à 97 %			1,19
- crus à 96 %			1,16
- crus à 95 %			1,14
- crus à 94 %			1,11
- crus à 93 %			1,08
- crus à 92 %			1,06
- crus à 91 %			1,03
- crus à 90 %			1,01
- crus à 89 %			0,98
- crus à 88 %			0,96
- crus à 87 %			0,93
- crus à 86 %			0,90
- crus à 85 %			0,88
- crus à 84 %			0,85
- crus à 83 %			0,83
- crus à 82 %			0,80
- crus à 81 %			0,78
- crus à 80 %			0,75
<b>Année : 2008</b>			
- crus à 100 %			1,68
- crus à 99 %			1,66
- crus à 98 %			1,63
- crus à 97 %			1,60
- crus à 96 %			1,57
- crus à 95 %			1,54
- crus à 94 %			1,52
- crus à 93 %			1,49
- crus à 92 %			1,46
- crus à 91 %			1,43
- crus à 90 %			1,40
- crus à 89 %			1,38
- crus à 88 %			1,35
- crus à 87 %			1,32
- crus à 86 %			1,29
- crus à 85 %			1,27
- crus à 84 %			1,24
- crus à 83 %			1,21
- crus à 82 %			1,18
- crus à 81 %			1,15
- crus à 80 %			1,13
<b>Année : 2009</b>			
- crus à 100 %			1,07
- crus à 99 %			1,05

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- crus à 98 %			1,02	
- crus à 97 %			1,00	
- crus à 96 %			0,98	
- crus à 95 %			0,95	
- crus à 94 %			0,93	
- crus à 93 %			0,91	
- crus à 92 %			0,88	
- crus à 91 %			0,86	
- crus à 90 %			0,84	
- crus à 89 %			0,81	
- crus à 88 %			0,79	
- crus à 87 %			0,77	
- crus à 86 %			0,74	
- crus à 85 %			0,72	
- crus à 84 %			0,70	
- crus à 83 %			0,67	
- crus à 82 %			0,65	
- crus à 81 %			0,63	
- crus à 80 %			0,60	
<b>Année : 2010</b>				
- crus à 100 %			1,04	
- crus à 99 %			1,01	
- crus à 98 %			0,99	
- crus à 97 %			0,97	
- crus à 96 %			0,95	
- crus à 95 %			0,92	
- crus à 94 %			0,90	
- crus à 93 %			0,88	
- crus à 92 %			0,85	
- crus à 91 %			0,83	
- crus à 90 %			0,81	
- crus à 89 %			0,79	
- crus à 88 %			0,76	
- crus à 87 %			0,74	
- crus à 86 %			0,72	
- crus à 85 %			0,69	
- crus à 84 %			0,67	
- crus à 83 %			0,65	
- crus à 82 %			0,63	
- crus à 81 %			0,60	
- crus à 80 %			0,58	
<b>Année : 2011</b>				
- crus à 100 %			1,48	
- crus à 99 %			1,46	
- crus à 98 %			1,43	
- crus à 97 %			1,41	
- crus à 96 %			1,38	
- crus à 95 %			1,36	
- crus à 94 %			1,33	
- crus à 93 %			1,31	
- crus à 92 %			1,28	
- crus à 91 %			1,26	
- crus à 90 %			1,23	
- crus à 89 %			1,21	
- crus à 88 %			1,18	
- crus à 87 %			1,15	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- crus à 86 %			1,13	
- crus à 85 %			1,10	
- crus à 84 %			1,08	
- crus à 83 %			1,05	
- crus à 82 %			1,03	
- crus à 81 %			1,00	
- crus à 80 %			0,98	
<b>Année : 2012</b>				
- crus à 100 %			0,72	
- crus à 99 %			0,70	
- crus à 98 %			0,68	
- crus à 97 %			0,66	
- crus à 96 %			0,64	
- crus à 95 %			0,62	
- crus à 94 %			0,60	
- crus à 93 %			0,58	
- crus à 92 %			0,56	
- crus à 91 %			0,54	
- crus à 90 %			0,52	
- crus à 89 %			0,51	
- crus à 88 %			0,49	
- crus à 87 %			0,47	
- crus à 86 %			0,45	
- crus à 85 %			0,43	
- crus à 84 %			0,41	
- crus à 83 %			0,39	
- crus à 82 %			0,37	
- crus à 81 %			0,35	
- crus à 80 %			0,33	
<b>Année : 2013</b>				
- crus à 100 %			1,44	
- crus à 99 %			1,42	
- crus à 98 %			1,39	
- crus à 97 %			1,37	
- crus à 96 %			1,34	
- crus à 95 %			1,32	
- crus à 94 %			1,29	
- crus à 93 %			1,27	
- crus à 92 %			1,24	
- crus à 91 %			1,22	
- crus à 90 %			1,20	
- crus à 89 %			1,17	
- crus à 88 %			1,15	
- crus à 87 %			1,12	
- crus à 86 %			1,10	
- crus à 85 %			1,07	
- crus à 84 %			1,05	
- crus à 83 %			1,02	
- crus à 82 %			1,00	
- crus à 81 %			0,97	
- crus à 80 %			0,95	
<b>Année : 2014</b>				
- crus à 100 %			1,41	
- crus à 99 %			1,38	
- crus à 98 %			1,36	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- crus à 97 %			1,34	
- crus à 96 %			1,31	
- crus à 95 %			1,29	
- crus à 94 %			1,27	
- crus à 93 %			1,24	
- crus à 92 %			1,22	
- crus à 91 %			1,19	
- crus à 90 %			1,17	
- crus à 89 %			1,15	
- crus à 88 %			1,12	
- crus à 87 %			1,10	
- crus à 86 %			1,08	
- crus à 85 %			1,05	
- crus à 84 %			1,03	
- crus à 83 %			1,00	
- crus à 82 %			0,98	
- crus à 81 %			0,96	
- crus à 80 %			0,93	
<b>18 – CHER</b>				
<p>• <b>Viticulture :</b>                      2° Vins à appellation d'origine contrôlée :                      Vins récoltés dans la limite du plafond de classement                      Châteaumeillant :                      - par hectolitre récolté en sus de 23,09 hectolitres à l'hectare 57,570                      Sancerre blanc, rouge et rosé :                      - par hectolitre récolté en sus de 32,93 hectolitres à l'hectare 383,780                      Ménetou-Salon :                      - par hectolitre récolté en sus de 35,19 hectolitres à l'hectare 290,580                      Quincy-Reuilly :                      - par hectolitre récolté en sus de 28,49 hectolitres à l'hectare 354,800</p>				
<b>21 – CÔTE-D'OR</b>				
<p>• <b>Viticulture :</b>                      2° Vins à appellation d'origine contrôlée :                      Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :                      Bourgogne grand ordinaire :                      - par hectolitre récolté en sus de 47,00 hectolitres à l'hectare 161,130                      Bourgogne rouge :                      - par hectolitre récolté en sus de 32,50 hectolitres à l'hectare 267,950                      Bourgogne rosé :                      - par hectolitre récolté en sus de 23,00 hectolitres à l'hectare 480,930                      Bourgogne blanc :                      - par hectolitre récolté en sus de 27,00 hectolitres à l'hectare 316,040                      Bourgogne Passe-Tout-Grain :                      - par hectolitre récolté en sus de 43,00 hectolitres à l'hectare 185,500                      Bourgogne Hautes Côtes de Beaune blanc :                      - par hectolitre récolté en sus de 30,00 hectolitres à l'hectare 319,550                      Bourgogne Hautes Côtes de Beaune rouge :                      - par hectolitre récolté en sus de 33,50 hectolitres à l'hectare 295,420                      Bourgogne Aligoté :                      - par hectolitre récolté en sus de 35,50 hectolitres à l'hectare 226,720                      Marsannay rouge :                      - par hectolitre récolté en sus de 23,50 hectolitres à l'hectare 477,490                      Marsannay blanc :                      - par hectolitre récolté en sus de 24,00 hectolitres à l'hectare 456,880</p>				

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
Énoncés des tarifs 1	2	3	4
Marsannay rosé :			377,720
- par hectolitre récolté en sus de 27,50 hectolitres à l'hectare			
Bourgogne Hautes Côtes de Nuits rouge :			316,040
- par hectolitre récolté en sus de 31,50 hectolitres à l'hectare			
Bourgogne Hautes Côtes de Nuits blanc :			316,040
- par hectolitre récolté en sus de 30,50 hectolitres à l'hectare			
Chorey-lès-Beaune rouge :			477,490
- par hectolitre récolté en sus de 31,00 hectolitres à l'hectare			
Chorey-lès-Beaune blanc :			429,400
- par hectolitre récolté en sus de 25,00 hectolitres à l'hectare			
Côtes de Beaune rouge :			353,820
- par hectolitre récolté en sus de 31,00 hectolitres à l'hectare			
Côtes de Beaune blanc :			480,930
- par hectolitre récolté en sus de 23,00 hectolitres à l'hectare			
Côtes de Beaune Villages :			360,700
- par hectolitre récolté en sus de 32,00 hectolitres à l'hectare			
Ladoix rouge :			477,490
- par hectolitre récolté en sus de 23,50 hectolitres à l'hectare			
Ladoix blanc :			412,230
- par hectolitre récolté en sus de 27,00 hectolitres à l'hectare			
Ladoix 1er cru :			487,800
- par hectolitre récolté en sus de 23,00 hectolitres à l'hectare			
Saint-Aubin rouge :			429,400
- par hectolitre récolté en sus de 25,50 hectolitres à l'hectare			
Saint-Aubin blanc :			601,160
- par hectolitre récolté en sus de 20,00 hectolitres à l'hectare			
Saint-Aubin 1er cru rouge :			549,630
- par hectolitre récolté en sus de 21,50 hectolitres à l'hectare			
Saint-Aubin 1er cru blanc :			872,540
- par hectolitre récolté en sus de 15,00 hectolitres à l'hectare			
Saint-Romain rouge :			439,700
- par hectolitre récolté en sus de 24,50 hectolitres à l'hectare			
Saint-Romain blanc :			583,980
- par hectolitre récolté en sus de 19,50 hectolitres à l'hectare			
Auxey-Duresses rouge :			453,450
- par hectolitre récolté en sus de 24,00 hectolitres à l'hectare			
Auxey-Duresses blanc :			601,160
- par hectolitre récolté en sus de 19,00 hectolitres à l'hectare			
Auxey-Duresses 1er cru rouge :			563,370
- par hectolitre récolté en sus de 20,00 hectolitres à l'hectare			
Chassagne-Montrachet rouge :			707,650
- par hectolitre récolté en sus de 18,00 hectolitres à l'hectare			
Chassagne-Montrachet blanc :			1 222,930
- par hectolitre récolté en sus de 13,50 hectolitres à l'hectare			
Chassagne-Montrachet 1er cru rouge :			941,240
- par hectolitre récolté en sus de 15,00 hectolitres à l'hectare			
Chassagne-Montrachet 1er cru blanc :			1 525,230
- par hectolitre récolté en sus de 12,50 hectolitres à l'hectare			
Côtes de Nuits Villages :			487,800
- par hectolitre récolté en sus de 24,50 hectolitres à l'hectare			
Fixin :			549,630
- par hectolitre récolté en sus de 22,00 hectolitres à l'hectare			
Fixin 1er cru :			927,500
- par hectolitre récolté en sus de 16,50 hectolitres à l'hectare			
Meursault rouge :			566,800
- par hectolitre récolté en sus de 21,00 hectolitres à l'hectare			
Meursault blanc :			1 222,930
- par hectolitre récolté en sus de 12,50 hectolitres à l'hectare			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
Énoncés des tarifs 1	2	3	4
Meursault 1er cru rouge :			601,160
- par hectolitre récolté en sus de 21,50 hectolitres à l'hectare			
Meursault 1er cru blanc :			2 116,080
- par hectolitre récolté en sus de 10,00 hectolitres à l'hectare			
Monthélie rouge :			470,620
- par hectolitre récolté en sus de 25,50 hectolitres à l'hectare			
Monthélie blanc :			577,110
- par hectolitre récolté en sus de 19,00 hectolitres à l'hectare			
Monthélie 1er cru :			583,980
- par hectolitre récolté en sus de 21,50 hectolitres à l'hectare			
Pernand-Vergelesses rouge :			467,190
- par hectolitre récolté en sus de 24,00 hectolitres à l'hectare			
Pernand-Vergelesses blanc :			597,730
- par hectolitre récolté en sus de 19,00 hectolitres à l'hectare			
Pernand-Vergelesses 1er cru rouge :			707,650
- par hectolitre récolté en sus de 18,00 hectolitres à l'hectare			
Pernand-Vergelesses 1er cru blanc :			800,400
- par hectolitre récolté en sus de 16,00 hectolitres à l'hectare			
Puligny-Montrachet rouge :			566,800
- par hectolitre récolté en sus de 20,50 hectolitres à l'hectare			
Puligny-Montrachet blanc :			1 298,500
- par hectolitre récolté en sus de 13,50 hectolitres à l'hectare			
Puligny-Montrachet 1er cru blanc :			1 683,240
- par hectolitre récolté en sus de 11,50 hectolitres à l'hectare			
Santenay rouge :			494,670
- par hectolitre récolté en sus de 23,00 hectolitres à l'hectare			
Santenay blanc :			535,890
- par hectolitre récolté en sus de 21,50 hectolitres à l'hectare			
Santenay 1er cru rouge :			714,520
- par hectolitre récolté en sus de 18,50 hectolitres à l'hectare			
Santenay 1er cru blanc :			803,840
- par hectolitre récolté en sus de 16,50 hectolitres à l'hectare			
Savigny-lès-Beaune rouge :			549,630
- par hectolitre récolté en sus de 21,00 hectolitres à l'hectare			
Savigny-lès-Beaune blanc :			522,150
- par hectolitre récolté en sus de 21,50 hectolitres à l'hectare			
Savigny-lès-Beaune 1er cru rouge :			851,930
- par hectolitre récolté en sus de 15,50 hectolitres à l'hectare			
Savigny-lès-Beaune 1er cru blanc :			841,620
- par hectolitre récolté en sus de 15,00 hectolitres à l'hectare			
Beaune rouge :			467,190
- par hectolitre récolté en sus de 26,00 hectolitres à l'hectare			
Beaune blanc :			549,630
- par hectolitre récolté en sus de 23,00 hectolitres à l'hectare			
Beaune 1er cru rouge :			1 051,170
- par hectolitre récolté en sus de 14,50 hectolitres à l'hectare			
Beaune 1er cru blanc :			944,680
- par hectolitre récolté en sus de 15,00 hectolitres à l'hectare			
Aloxe-Corton rouge :			796,960
- par hectolitre récolté en sus de 18,50 hectolitres à l'hectare			
Aloxe-Corton blanc :			601,160
- par hectolitre récolté en sus de 21,50 hectolitres à l'hectare			
Aloxe-Corton 1er cru :			1 075,220
- par hectolitre récolté en sus de 15,50 hectolitres à l'hectare			
Morey-Saint-Denis :			1 071,780
- par hectolitre récolté en sus de 15,50 hectolitres à l'hectare			
Morey-Saint-Denis 1er cru :			1 511,480
- par hectolitre récolté en sus de 13,00 hectolitres à l'hectare			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :	
		l'hectare 2	l'are 3
Chambolle-Musigny :			
- par hectolitre récolté en sus de 12,50 hectolitres à l'hectare			1 614,540
Chambolle-Musigny 1er cru :			
- par hectolitre récolté en sus de 9,50 hectolitres à l'hectare			2 669,140
Gevrey-Chambertin :			
- par hectolitre récolté en sus de 14,50 hectolitres à l'hectare			1 209,190
Gevrey-Chambertin 1er cru :			
- par hectolitre récolté en sus de 11,50 hectolitres à l'hectare			1 889,360
Gevrey Petite Chapelle :			
- par hectolitre récolté en sus de 11,00 hectolitres à l'hectare			2 404,640
Gevrey Clos Saint-Jacques :			
- par hectolitre récolté en sus de 10,50 hectolitres à l'hectare			3 091,680
Nuits Saint-Georges :			
- par hectolitre récolté en sus de 16,50 hectolitres à l'hectare			1 013,38
Nuits Saint-Georges 1er cru :			
- par hectolitre récolté en sus de 12,50 hectolitres à l'hectare			1 696,990
Pommard :			
- par hectolitre récolté en sus de 13,50 hectolitres à l'hectare			1 209,190
Pommard 1er cru :			
- par hectolitre récolté en sus de 11,50 hectolitres à l'hectare			1 621,420
Pommard Epenots :			
- par hectolitre récolté en sus de 11,00 hectolitres à l'hectare			1 865,310
Pommard Rugiens :			
- par hectolitre récolté en sus de 11,00 hectolitres à l'hectare			1 865,310
Volnay :			
- par hectolitre récolté en sus de 16,00 hectolitres à l'hectare			944,680
Volnay 1er cru :			
- par hectolitre récolté en sus de 13,50 hectolitres à l'hectare			1 264,160
Vosne Romanée :			
- par hectolitre récolté en sus de 12,00 hectolitres à l'hectare			1 714,170
Vosne Romanée 1er cru :			
- par hectolitre récolté en sus de 9,00 hectolitres à l'hectare			2 875,260
Vosne Malconsorts :			
- par hectolitre récolté en sus de 9,00 hectolitres à l'hectare			2 919,920
Vougeot blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 11,50 hectolitres à l'hectare			1 521,790
Vougeot rouge :			
- par hectolitre récolté en sus de 14,00 hectolitres à l'hectare			1 212,630
Vougeot 1er cru :			
- par hectolitre récolté en sus de 13,00 hectolitres à l'hectare			1 631,720
Chambolle Amoureuses :			
- par hectolitre récolté en sus de 9,00 hectolitres à l'hectare			5 403,560
Bonne Mare :			
- par hectolitre récolté en sus de 7,50 hectolitres à l'hectare			6 588,710
Chambertin :			
- par hectolitre récolté en sus de 7,00 hectolitres à l'hectare			9 082,660
Chambertin Clos de Bèze :			
- par hectolitre récolté en sus de 6,50 hectolitres à l'hectare			9 082,660
Latricières Chambertin :			
- par hectolitre récolté en sus de 8,00 hectolitres à l'hectare			5 819,220
Chapelle Chambertin :			
- par hectolitre récolté en sus de 6,50 hectolitres à l'hectare			6 781,080
Mazis Chambertin :			
- par hectolitre récolté en sus de 7,50 hectolitres à l'hectare			5 874,190
Ruchottes Chambertin :			
- par hectolitre récolté en sus de 8,00 hectolitres à l'hectare			5 410,430
Griottes Chambertin :			
- par hectolitre récolté en sus de 7,00 hectolitres à l'hectare			7 478,430

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :	
		l'hectare 2	l'are 3
Mazoyères Chambertin :			5 410,430
- par hectolitre récolté en sus de 7,50 hectolitres à l'hectare			
Charmes Chambertin :			5 400,130
- par hectolitre récolté en sus de 7,50 hectolitres à l'hectare			
Clos de la Roche :			4 857,370
- par hectolitre récolté en sus de 8,00 hectolitres à l'hectare			
Clos Vougeot :			5 238,680
- par hectolitre récolté en sus de 8,00 hectolitres à l'hectare			
Clos Saint-Denis :			4 482,930
- par hectolitre récolté en sus de 8,00 hectolitres à l'hectare			
Corton blanc :			2 586,700
- par hectolitre récolté en sus de 9,50 hectolitres à l'hectare			
Corton rouge :			1 834,400
- par hectolitre récolté en sus de 11,00 hectolitres à l'hectare			
Corton Charlemagne :			3 349,320
- par hectolitre récolté en sus de 8,50 hectolitres à l'hectare			
Echezeaux :			5 135,620
- par hectolitre récolté en sus de 8,00 hectolitres à l'hectare			
Grands Echezeaux :			5 716,170
- par hectolitre récolté en sus de 7,50 hectolitres à l'hectare			
Musigny :			9 955,200
- par hectolitre récolté en sus de 9,00 hectolitres à l'hectare			
Richebourg :			11 507,910
- par hectolitre récolté en sus de 8,00 hectolitres à l'hectare			
Romanée Saint-Vivant :			6 011,600
- par hectolitre récolté en sus de 9,50 hectolitres à l'hectare			
Montrachet :			13 122,460
- par hectolitre récolté en sus de 7,00 hectolitres à l'hectare			
Chevalier Montrachet :			9 103,280
- par hectolitre récolté en sus de 8,00 hectolitres à l'hectare			
Bâtard Montrachet :			9 446,790
- par hectolitre récolté en sus de 7,00 hectolitres à l'hectare			
Criots Bâtard Montrachet :			9 395,260
- par hectolitre récolté en sus de 7,00 hectolitres à l'hectare			
Bienvenue Bâtard Montrachet :			9 275,040
- par hectolitre récolté en sus de 7,50 hectolitres à l'hectare			
Crémant de Bourgogne :			194,960
- par hectolitre récolté en sus de 43,50 hectolitres à l'hectare			
<b>24 – DORDOGNE</b>			
<b>• Viticulture :</b>			
2° Vins à appellation d'origine contrôlée :			
I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :			
Bergerac sec, Montravel sec et moelleux :			
- par hectolitre récolté en sus de 59,00 hectolitres à l'hectare			86,850
Côtes de Bergerac moelleux, Côtes de Montravel, Haut-Montravel, Côtes de Bergerac blanc, Côtes de Saussignac et Rosette :			
- par hectolitre récolté en sus de 54,00 hectolitres à l'hectare			93,290
Monbazillac :			
- par hectolitre récolté en sus de 22,00 hectolitres à l'hectare			254,810
Bergerac rouge, Côtes de Bergerac rouge, Bergerac rosé :			
- par hectolitre récolté en sus de 52,50 hectolitres à l'hectare			94,840
Pécharmant, Montravel rouge :			
- par hectolitre récolté en sus de 30,00 hectolitres à l'hectare			180,060
Bordeaux rouge :			
- par hectolitre récolté en sus de 127,00 hectolitres à l'hectare			104,000
Bordeaux blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 56,00 hectolitres à l'hectare			103,640



NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :	
		l'hectare 2	l'are 3
Bordeaux Côtes de Castillon :			125,750
- par hectolitre récolté en sus de 105,50 hectolitres à l'hectare			
Bordeaux supérieur :			122,100
- par hectolitre récolté en sus de 109,00 hectolitres à l'hectare			
Bordeaux Côtes de Francs blanc :			99,910
- par hectolitre récolté en sus de 63,00 hectolitres à l'hectare			
Bordeaux Côtes de Francs rouge :			110,090
- par hectolitre récolté en sus de 131,00 hectolitres à l'hectare			
Saint-Emilion :			308,760
- par hectolitre récolté en sus de 30,00 hectolitres à l'hectare			
<b>26 - DRÔME</b>			
<b>• Viticulture :</b>			
2° Vins à appellation d'origine contrôlée :			
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :			
Côtes du Rhône Générique			0,670
Côtes du Rhône Village			1,004
<b>30 – GARD</b>			
<b>• Viticulture :</b>			
2° Vins à appellation d'origine contrôlée :			
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :			
Côtes du Rhône Générique			0,670
Côtes du Rhône Village			1,004
<b>33 – GIRONDE</b>			
<b>• Viticulture :</b>			
2° Vins à appellation d'origine contrôlée :			
I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :			
A. Vins blancs			
Blaye ou blayais :			
- par hectolitre récolté en sus de 107,50 hectolitres à l'hectare			53,870
Côtes de Bourg :			
- par hectolitre récolté en sus de 58,00 hectolitres à l'hectare			99,910
Côtes de Blaye, Premières Côtes de Blaye :			
- par hectolitre récolté en sus de 58,00 hectolitres à l'hectare			99,910
Bordeaux :			
- par hectolitre récolté en sus de 56,00 hectolitres à l'hectare			103,640
Bordeaux mousseux :			
- par hectolitre récolté en sus de 60,00 hectolitres à l'hectare			96,600
Bordeaux Haut-Benauges :			
- par hectolitre récolté en sus de 62,00 hectolitres à l'hectare			101,910
Bordeaux Côtes de Francs :			
- par hectolitre récolté en sus de 63,00 hectolitres à l'hectare			99,910
Entre-Deux-Mers et Entre-Deux-Mers Haut-Benauges :			
- par hectolitre récolté en sus de 60,00 hectolitres à l'hectare			107,130
Côtes de Bordeaux Saint-Macaire :			
- par hectolitre récolté en sus de 59,00 hectolitres à l'hectare			114,520
Sainte-Foy Bordeaux :			
- par hectolitre récolté en sus de 65,50 hectolitres à l'hectare			98,160
Crémant de Bordeaux :			
- par hectolitre récolté en sus de 58,50 hectolitres à l'hectare			115,660
Bordeaux supérieur :			
- par hectolitre récolté en sus de 65,50 hectolitres à l'hectare			98,160
Premières Côtes de Bordeaux, Cadillac :			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
Énoncés des tarifs 1	2	3	4
- par hectolitre récolté en sus de 55,50 hectolitres à l'hectare Graves de Vayres :			117,920
- par hectolitre récolté en sus de 55,50 hectolitres à l'hectare Loupiac :			115,660
- par hectolitre récolté en sus de 37,50 hectolitres à l'hectare Sainte-Croix-du-Mont :			218,960
- par hectolitre récolté en sus de 40,00 hectolitres à l'hectare Graves :			205,460
- par hectolitre récolté en sus de 48,50 hectolitres à l'hectare Pessac-Léognan :			142,020
- par hectolitre récolté en sus de 21,00 hectolitres à l'hectare Graves supérieur :			336,790
- par hectolitre récolté en sus de 45,50 hectolitres à l'hectare Cérons :			153,340
- par hectolitre récolté en sus de 44,50 hectolitres à l'hectare Sauternes :			153,430
- par hectolitre récolté en sus de 26,50 hectolitres à l'hectare Barsac :			382,730
- par hectolitre récolté en sus de 26,00 hectolitres à l'hectare B. Vins rouges et rosés : Blaye ou blayais :			390,830
- par hectolitre récolté en sus de 115,50 hectolitres à l'hectare Bordeaux :			110,780
- par hectolitre récolté en sus de 127,00 hectolitres à l'hectare Sainte-Foy Bordeaux :			104,000
- par hectolitre récolté en sus de 138,00 hectolitres à l'hectare Bordeaux rosé, Bordeaux clairet :			95,730
- par hectolitre récolté en sus de 128,00 hectolitres à l'hectare Bordeaux supérieur et Bordeaux supérieur rosé :			99,300
- par hectolitre récolté en sus de 109,00 hectolitres à l'hectare Graves de Vayres :			122,100
- par hectolitre récolté en sus de 115,50 hectolitres à l'hectare Bordeaux Côtes de Francs :			114,010
- par hectolitre récolté en sus de 131,00 hectolitres à l'hectare Bordeaux Côtes de Castillon :			110,090
- par hectolitre récolté en sus de 105,50 hectolitres à l'hectare Premières Côtes de Blaye :			125,750
- par hectolitre récolté en sus de 111,00 hectolitres à l'hectare Côtes de Bourg :			119,490
- par hectolitre récolté en sus de 110,00 hectolitres à l'hectare Premières Côtes de Bordeaux :			120,880
- par hectolitre récolté en sus de 118,50 hectolitres à l'hectare Graves :			112,170
- par hectolitre récolté en sus de 101,50 hectolitres à l'hectare Pessac-Léognan :			141,850
- par hectolitre récolté en sus de 44,50 hectolitres à l'hectare Fronsac :			331,220
- par hectolitre récolté en sus de 107,50 hectolitres à l'hectare Côtes de Canon Fronsac :			134,190
- par hectolitre récolté en sus de 97,00 hectolitres à l'hectare Lussac Saint-Emilion :			151,860
- par hectolitre récolté en sus de 67,50 hectolitres à l'hectare Médoc :			222,260
- par hectolitre récolté en sus de 70,50 hectolitres à l'hectare Puisseguin Saint-Emilion :			204,420
- par hectolitre récolté en sus de 65,00 hectolitres à l'hectare Montagne Saint-Emilion :			230,100
- par hectolitre récolté en sus de 66,00 hectolitres à l'hectare			227,310

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
Énoncés des tarifs 1	2	3	4
Haut-Médoc :			204,680
- par hectolitre récolté en sus de 72,00 hectolitres à l'hectare			
Saint-Georges Saint-Emilion :			240,970
- par hectolitre récolté en sus de 62,50 hectolitres à l'hectare			
Listrac :			228,620
- par hectolitre récolté en sus de 65,50 hectolitres à l'hectare			
Saint-Emilion :			308,760
- par hectolitre récolté en sus de 30,00 hectolitres à l'hectare			
Moulis :			248,020
- par hectolitre récolté en sus de 60,50 hectolitres à l'hectare			
Lalande de Pomerol :			315,730
- par hectolitre récolté en sus de 51,00 hectolitres à l'hectare			
Saint-Estèphe :			488,820
- par hectolitre récolté en sus de 33,00 hectolitres à l'hectare			
Pauillac :			668,790
- par hectolitre récolté en sus de 27,50 hectolitres à l'hectare			
Margaux :			703,340
- par hectolitre récolté en sus de 26,00 hectolitres à l'hectare			
Saint-Julien :			605,350
- par hectolitre récolté en sus de 29,00 hectolitres à l'hectare			
Saint-Emilion grands crus :			512,230
- par hectolitre récolté en sus de 34,00 hectolitres à l'hectare			
Pomerol :			696,630
- par hectolitre récolté en sus de 26,50 hectolitres à l'hectare			
<b>36 – INDRE</b>			
<b>• Viticulture :</b>			
Vins à appellation d'origine contrôlée :			
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :			
Reuilly :			407,280
- par hectolitre récolté en sus de 20,50 hectolitres à l'hectare			
<b>37 – INDRE-ET-LOIRE</b>			
<b>• Viticulture :</b>			
Vins à appellation d'origine contrôlée :			
I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :			
Touraine :			104,950
- par hectolitre récolté en sus de 59,50 hectolitres à l'hectare			
Saint-Nicolas-de-Bourgueil :			202,070
- par hectolitre récolté en sus de 31,00 hectolitres à l'hectare			
Chinon :			143,330
- par hectolitre récolté en sus de 43,50 hectolitres à l'hectare			
Bourgueil :			140,980
- par hectolitre récolté en sus de 44,50 hectolitres à l'hectare			
Montlouis nature :			151,950
- par hectolitre récolté en sus de 41,00 hectolitres à l'hectare			
Montlouis mousseux :			121,400
- par hectolitre récolté en sus de 51,50 hectolitres à l'hectare			
Vouvray nature :			184,060
- par hectolitre récolté en sus de 34,00 hectolitres à l'hectare			
Vouvray mousseux :			144,110
- par hectolitre récolté en sus de 43,50 hectolitres à l'hectare			
<b>39 - JURA</b>			
Vignes produisant des vins autres que des vins à appellation d'origine contrôlée			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :	
		l'hectare 2	l'are 3
Application du bénéfice forfaitaire afférent à la 1re catégorie de la généralité des cultures	397,60		
<b>41 – LOIR-ET-CHER</b>			
<b>• Viticulture :</b>			
2° Vins à appellation d'origine contrôlée :			
I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :			
Cheverny :			
- par hectolitre récolté en sus de 75,00 hectolitres à l'hectare			78,320
Touraine :			
- par hectolitre récolté en sus de 78,50 hectolitres à l'hectare			74,410
Coteaux du Vendômois :			
- par hectolitre récolté en sus de 92,00 hectolitres à l'hectare			62,210
<b>42 – LOIRE</b>			
<b>• Viticulture :</b>			
2° Vins à appellation d'origine contrôlée :			
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :			
Côtes du Rhône Régional			
			0,670
<b>44 – LOIRE-ATLANTIQUE</b>			
<b>• Viticulture :</b>			
1° Vignes produisant des vins de table :			
- par hectolitre récolté en sus de 70,00 hectolitres à l'hectare			42,810
2° Vignes produisant des vins de pays :			
- par hectolitre récolté en sus de 50,50 hectolitres à l'hectare			59,550
3° Vins délimités de qualité supérieure :			
I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de labellisation :			
Gros Plant et coteaux d'Ancenis :			
- par hectolitre récolté en sus de 71,50 hectolitres à l'hectare			71,630
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :			
II. - Vins récoltés en sus du plafond limite de labellisation :			
- par hectolitre destiné à des usages industriels			0,000
4° Vins à appellation d'origine contrôlée :			
I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :			
Muscadet de Sèvre-et-Maine :			
- par hectolitre récolté en sus de 72,50 hectolitres à l'hectare			70,880
Muscadet des coteaux de la Loire :			
- par hectolitre récolté en sus de 72,50 hectolitres à l'hectare			70,880
Muscadet côtes de Grand-Lieu :			
- par hectolitre récolté en sus de 72,50 hectolitres à l'hectare			70,880
Muscadet sur lie :			
- par hectolitre récolté en sus de 50,00 hectolitres à l'hectare			103,390
Muscadet A/C et primeur :			
7° crus à 94 %			
Anjou rouge :			
- par hectolitre récolté en sus de 43,00 hectolitres à l'hectare			110,200
Anjou blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 45,50 hectolitres à l'hectare			103,420
Rosé d'Anjou :			
- par hectolitre récolté en sus de 43,00 hectolitres à l'hectare			109,440
Cabernet d'Anjou :			
- par hectolitre récolté en sus de 35,50 hectolitres à l'hectare			133,850

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
<p>Anjou pétillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par hectolitre récolté en sus de 47,50 hectolitres à l'hectare</li> </ul> <p>Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ensemble des Muscadets 0,240</li> <li>Ensemble des appellations Anjou 2,500</li> </ul> <p>II. - Vins récoltés en sus du plafond limite de classement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par hectolitre destiné à des usages industriels 0,000</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>45 – LOIRET</b></p> <p>• <b>Viticulture :</b></p> <p>3° Vins à appellation d'origine contrôlée :</p> <p>I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Coteaux du Giennois (blanc) :</li> <li>- par hectolitre récolté en sus de 63,50 hectolitres à l'hectare 164,480</li> <li>Coteaux du Giennois (rouge) :</li> <li>- par hectolitre récolté en sus de 63,50 hectolitres à l'hectare 164,480</li> <li>Coteaux du Giennois (rosé) :</li> <li>- par hectolitre récolté en sus de 63,50 hectolitres à l'hectare 164,480</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>46 – LOT</b></p> <p>• <b>Viticulture :</b></p> <p>2° Vins à appellation d'origine contrôlée</p> <p>Vins de Cahors :</p> <p>Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par hectolitre récolté en sus de 54,00 hectolitres à l'hectare 105,840</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>49 – MAINE-ET-LOIRE</b></p> <p>• <b>Viticulture :</b></p> <p>2° Vins à appellation d'origine contrôlée :</p> <p>I.- Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Vins blancs dits Muscadet de Sèvre-et-Maine :</li> <li>- par hectolitre récolté en sus de 72,50 hectolitres à l'hectare 70,880</li> <li>Vins blancs dits Muscadet et Muscadet des coteaux de la Loire :</li> <li>- par hectolitre récolté en sus de 72,50 hectolitres à l'hectare 70,880</li> <li>Saint-Nicolas-de-Bourgueil :</li> <li>- par hectolitre récolté en sus de 31,00 hectolitres à l'hectare 202,070</li> <li>3° Vins délimités de qualité supérieure :</li> <li>I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de labellisation :</li> <li>Gros Plant et coteaux d'Ancenis :</li> <li>- par hectolitre récolté en sus de 71,50 hectolitres à l'hectare 71,630</li> <li>Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :</li> <li>Gros plant et coteaux d'Ancenis 0,240</li> <li>Ensemble des Muscadets 0,240</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>51 – MARNE</b></p> <p><b>Viticulture</b></p> <p><b>I.- RECOLTANT SIMPLE</b></p> <p>Pour le raisin ayant produit du vin bénéficiant des appellations "champagne" et "Coteaux champenois", bénéfice forfaitaire évalué en appliquant au nombre de kilogrammes de raisin récolté :</p> <p><b>A. Récolte non bloquée : 2014</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1° crus à 100 %</li> <li>En sus de 6 950 kilogrammes à l'hectare 4,80</li> <li>2° crus à 99 %</li> <li>En sus de 6 989 kilogrammes à l'hectare 4,76</li> <li>3° crus à 98 %</li> </ul>				

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
Énoncés des tarifs 1	2	3	4
En sus de 7 027 kilogrammes à l'hectare 4°crus à 97 %			4,70
En sus de 7 066 kilogrammes à l'hectare 5°crus à 96 %			4,66
En sus de 7 104 kilogrammes à l'hectare 6°crus à 95 %			4,61
En sus de 7 143 kilogrammes à l'hectare 7°crus à 94 %			4,56
En sus de 7 181 kilogrammes à l'hectare 8°crus à 93 %			4,52
En sus de 7 220 kilogrammes à l'hectare 9°crus à 92 %			4,46
En sus de 7 258 kilogrammes à l'hectare 10°crus à 91 %			4,42
En sus de 7 297 kilogrammes à l'hectare 11°crus à 90 %			4,37
En sus de 7 335 kilogrammes à l'hectare 12°crus à 89 %			4,32
En sus de 7 374 kilogrammes à l'hectare 13°crus à 88 %			4,28
En sus de 7 412 kilogrammes à l'hectare 14°crus à 87 %			4,22
En sus de 7 451 kilogrammes à l'hectare 15°crus à 86 %			4,18
En sus de 7 489 kilogrammes à l'hectare 16°crus à 85 %			4,13
En sus de 7 528 kilogrammes à l'hectare 17°crus à 84 %			4,08
En sus de 7 566 kilogrammes à l'hectare 18°crus à 83 %			4,04
En sus de 7 605 kilogrammes à l'hectare 19°crus à 82 %			3,98
En sus de 7 643 kilogrammes à l'hectare 20°crus à 81 %			3,94
En sus de 7 682 kilogrammes à l'hectare 21°crus à 80 %			3,89
En sus de 7 720 kilogrammes à l'hectare			3,84
<b>B. Récolte bloquée : 2014</b>			
- crus à 100 %			2,89
- crus à 99 %			2,87
- crus à 98 %			2,86
- crus à 97 %			2,84
- crus à 96 %			2,83
- crus à 95 %			2,81
- crus à 94 %			2,79
- crus à 93 %			2,78
- crus à 92 %			2,76
- crus à 91 %			2,75
- crus à 90 %			2,73
- crus à 89 %			2,71
- crus à 88 %			2,70
- crus à 87 %			2,68
- crus à 86 %			2,67
- crus à 85 %			2,65
- crus à 84 %			2,63
- crus à 83 %			2,62
- crus à 82 %			2,60

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
Énoncés des tarifs 1	2	3	4
- crus à 81 %			2,59
- crus à 80 %			2,57
<b>C. Vin clair récolte débloquée</b>			
<b>Année : 1999</b>			
- crus à 100 %			1,33
- crus à 99 %			1,30
- crus à 98 %			1,27
- crus à 97 %			1,24
- crus à 96 %			1,20
- crus à 95 %			1,17
- crus à 94 %			1,14
- crus à 93 %			1,11
- crus à 92 %			1,08
- crus à 91 %			1,05
- crus à 90 %			1,02
- crus à 89 %			0,98
- crus à 88 %			0,95
- crus à 87 %			0,92
- crus à 86 %			0,89
- crus à 85 %			0,86
- crus à 84 %			0,83
- crus à 83 %			0,80
- crus à 82 %			0,76
- crus à 81 %			0,73
- crus à 80 %			0,70
<b>Année : 2000</b>			
- crus à 100 %			0,86
- crus à 99 %			0,83
- crus à 98 %			0,80
- crus à 97 %			0,78
- crus à 96 %			0,75
- crus à 95 %			0,72
- crus à 94 %			0,69
- crus à 93 %			0,66
- crus à 92 %			0,64
- crus à 91 %			0,61
- crus à 90 %			0,58
- crus à 89 %			0,55
- crus à 88 %			0,52
- crus à 87 %			0,50
- crus à 86 %			0,47
- crus à 85 %			0,44
- crus à 84 %			0,41
- crus à 83 %			0,38
- crus à 82 %			0,35
- crus à 81 %			0,33
- crus à 80 %			0,30
<b>Année : 2002</b>			
- crus à 100 %			0,94
- crus à 99 %			0,92
- crus à 98 %			0,89
- crus à 97 %			0,86
- crus à 96 %			0,83
- crus à 95 %			0,81
- crus à 94 %			0,78

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :	
		l'hectare 2	l'are 3
- crus à 93 %			0,75
- crus à 92 %			0,72
- crus à 91 %			0,70
- crus à 90 %			0,67
- crus à 89 %			0,64
- crus à 88 %			0,61
- crus à 87 %			0,59
- crus à 86 %			0,56
- crus à 85 %			0,53
- crus à 84 %			0,50
- crus à 83 %			0,47
- crus à 82 %			0,45
- crus à 81 %			0,42
- crus à 80 %			0,39
<b>Année : 2004</b>			
- crus à 100 %			1,25
- crus à 99 %			1,22
- crus à 98 %			1,20
- crus à 97 %			1,17
- crus à 96 %			1,14
- crus à 95 %			1,11
- crus à 94 %			1,08
- crus à 93 %			1,05
- crus à 92 %			1,02
- crus à 91 %			0,99
- crus à 90 %			0,97
- crus à 89 %			0,94
- crus à 88 %			0,91
- crus à 87 %			0,88
- crus à 86 %			0,85
- crus à 85 %			0,82
- crus à 84 %			0,79
- crus à 83 %			0,77
- crus à 82 %			0,74
- crus à 81 %			0,71
- crus à 80 %			0,68
<b>Année : 2005</b>			
- crus à 100 %			1,10
- crus à 99 %			1,07
- crus à 98 %			1,04
- crus à 97 %			1,02
- crus à 96 %			0,99
- crus à 95 %			0,96
- crus à 94 %			0,93
- crus à 93 %			0,91
- crus à 92 %			0,88
- crus à 91 %			0,85
- crus à 90 %			0,82
- crus à 89 %			0,79
- crus à 88 %			0,77
- crus à 87 %			0,74
- crus à 86 %			0,71
- crus à 85 %			0,68
- crus à 84 %			0,66
- crus à 83 %			0,63
- crus à 82 %			0,60



NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- crus à 81 %			0,57	
- crus à 80 %			0,55	
<b>Année : 2007</b>				
- crus à 100 %			1,26	
- crus à 99 %			1,24	
- crus à 98 %			1,21	
- crus à 97 %			1,19	
- crus à 96 %			1,16	
- crus à 95 %			1,14	
- crus à 94 %			1,11	
- crus à 93 %			1,08	
- crus à 92 %			1,06	
- crus à 91 %			1,03	
- crus à 90 %			1,01	
- crus à 89 %			0,98	
- crus à 88 %			0,96	
- crus à 87 %			0,93	
- crus à 86 %			0,90	
- crus à 85 %			0,88	
- crus à 84 %			0,85	
- crus à 83 %			0,83	
- crus à 82 %			0,80	
- crus à 81 %			0,78	
- crus à 80 %			0,75	
<b>Année : 2008</b>				
- crus à 100 %			1,68	
- crus à 99 %			1,66	
- crus à 98 %			1,63	
- crus à 97 %			1,60	
- crus à 96 %			1,57	
- crus à 95 %			1,54	
- crus à 94 %			1,52	
- crus à 93 %			1,49	
- crus à 92 %			1,46	
- crus à 91 %			1,43	
- crus à 90 %			1,40	
- crus à 89 %			1,38	
- crus à 88 %			1,35	
- crus à 87 %			1,32	
- crus à 86 %			1,29	
- crus à 85 %			1,27	
- crus à 84 %			1,24	
- crus à 83 %			1,21	
- crus à 82 %			1,18	
- crus à 81 %			1,15	
- crus à 80 %			1,13	
<b>Année : 2009</b>				
- crus à 100 %			1,07	
- crus à 99 %			1,05	
- crus à 98 %			1,02	
- crus à 97 %			1,00	
- crus à 96 %			0,98	
- crus à 95 %			0,95	
- crus à 94 %			0,93	
- crus à 93 %			0,91	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
Énoncés des tarifs 1	2	3	4
- crus à 92 %			0,88
- crus à 91 %			0,86
- crus à 90 %			0,84
- crus à 89 %			0,81
- crus à 88 %			0,79
- crus à 87 %			0,77
- crus à 86 %			0,74
- crus à 85 %			0,72
- crus à 84 %			0,70
- crus à 83 %			0,67
- crus à 82 %			0,65
- crus à 81 %			0,63
- crus à 80 %			0,60
<b>Année : 2010</b>			
- crus à 100 %			1,04
- crus à 99 %			1,01
- crus à 98 %			0,99
- crus à 97 %			0,97
- crus à 96 %			0,95
- crus à 95 %			0,92
- crus à 94 %			0,90
- crus à 93 %			0,88
- crus à 92 %			0,85
- crus à 91 %			0,83
- crus à 90 %			0,81
- crus à 89 %			0,79
- crus à 88 %			0,76
- crus à 87 %			0,74
- crus à 86 %			0,72
- crus à 85 %			0,69
- crus à 84 %			0,67
- crus à 83 %			0,65
- crus à 82 %			0,63
- crus à 81 %			0,60
- crus à 80 %			0,58
<b>Année : 2011</b>			
- crus à 100 %			1,48
- crus à 99 %			1,46
- crus à 98 %			1,43
- crus à 97 %			1,41
- crus à 96 %			1,38
- crus à 95 %			1,36
- crus à 94 %			1,33
- crus à 93 %			1,31
- crus à 92 %			1,28
- crus à 91 %			1,26
- crus à 90 %			1,23
- crus à 89 %			1,21
- crus à 88 %			1,18
- crus à 87 %			1,15
- crus à 86 %			1,13
- crus à 85 %			1,10
- crus à 84 %			1,08
- crus à 83 %			1,05
- crus à 82 %			1,03
- crus à 81 %			1,00

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
Énoncés des tarifs 1	2	3	4
- crus à 80 %			0,98
<b>Année : 2012</b>			
- crus à 100 %			0,72
- crus à 99 %			0,70
- crus à 98 %			0,68
- crus à 97 %			0,66
- crus à 96 %			0,64
- crus à 95 %			0,62
- crus à 94 %			0,60
- crus à 93 %			0,58
- crus à 92 %			0,56
- crus à 91 %			0,54
- crus à 90 %			0,52
- crus à 89 %			0,51
- crus à 88 %			0,49
- crus à 87 %			0,47
- crus à 86 %			0,45
- crus à 85 %			0,43
- crus à 84 %			0,41
- crus à 83 %			0,39
- crus à 82 %			0,37
- crus à 81 %			0,35
- crus à 80 %			0,33
<b>Année : 2013</b>			
- crus à 100 %			1,44
- crus à 99 %			1,42
- crus à 98 %			1,39
- crus à 97 %			1,37
- crus à 96 %			1,34
- crus à 95 %			1,32
- crus à 94 %			1,29
- crus à 93 %			1,27
- crus à 92 %			1,24
- crus à 91 %			1,22
- crus à 90 %			1,20
- crus à 89 %			1,17
- crus à 88 %			1,15
- crus à 87 %			1,12
- crus à 86 %			1,10
- crus à 85 %			1,07
- crus à 84 %			1,05
- crus à 83 %			1,02
- crus à 82 %			1,00
- crus à 81 %			0,97
- crus à 80 %			0,95
<b>Année : 2014</b>			
- crus à 100 %			1,41
- crus à 99 %			1,38
- crus à 98 %			1,36
- crus à 97 %			1,34
- crus à 96 %			1,31
- crus à 95 %			1,29
- crus à 94 %			1,27
- crus à 93 %			1,24
- crus à 92 %			1,22

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- crus à 91 %			1,19	
- crus à 90 %			1,17	
- crus à 89 %			1,15	
- crus à 88 %			1,12	
- crus à 87 %			1,10	
- crus à 86 %			1,08	
- crus à 85 %			1,05	
- crus à 84 %			1,03	
- crus à 83 %			1,00	
- crus à 82 %			0,98	
- crus à 81 %			0,96	
- crus à 80 %			0,93	
<b>52 – HAUTE-MARNE</b>				
<b>Viticulture</b>				
<b>I.- RECOLTANT SIMPLE</b>				
Pour le raisin ayant produit du vin bénéficiant des appellations "champagne" et "Coteaux champenois", bénéfice forfaitaire évalué en appliquant au nombre de kilogrammes de raisin récolté :				
<b>A. Récolte non bloquée : 2014</b>				
1°crus à 100 %				
En sus de 6 950 kilogrammes à l'hectare			4,80	
2°crus à 99 %				
En sus de 6 989 kilogrammes à l'hectare			4,76	
3°crus à 98 %				
En sus de 7 027 kilogrammes à l'hectare			4,70	
4°crus à 97 %				
En sus de 7 066 kilogrammes à l'hectare			4,66	
5°crus à 96 %				
En sus de 7 104 kilogrammes à l'hectare			4,61	
6°crus à 95 %				
En sus de 7 143 kilogrammes à l'hectare			4,56	
7°crus à 94 %				
En sus de 7 181 kilogrammes à l'hectare			4,52	
8°crus à 93 %				
En sus de 7 220 kilogrammes à l'hectare			4,46	
9°crus à 92 %				
En sus de 7 258 kilogrammes à l'hectare			4,42	
10°crus à 91 %				
En sus de 7 297 kilogrammes à l'hectare			4,37	
11°crus à 90 %				
En sus de 7 335 kilogrammes à l'hectare			4,32	
12°crus à 89 %				
En sus de 7 374 kilogrammes à l'hectare			4,28	
13°crus à 88 %				
En sus de 7 412 kilogrammes à l'hectare			4,22	
14°crus à 87 %				
En sus de 7 451 kilogrammes à l'hectare			4,18	
15°crus à 86 %				
En sus de 7 489 kilogrammes à l'hectare			4,13	
16°crus à 85 %				
En sus de 7 528 kilogrammes à l'hectare			4,08	
17°crus à 84 %				
En sus de 7 566 kilogrammes à l'hectare			4,04	
18°crus à 83 %				
En sus de 7 605 kilogrammes à l'hectare			3,98	
19°crus à 82 %				
En sus de 7 643 kilogrammes à l'hectare			3,94	
20°crus à 81 %				

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
Énoncés des tarifs 1	2	3	4
En sus de 7 682 kilogrammes à l'hectare			3,89
21°crus à 80 %			
En sus de 7 720 kilogrammes à l'hectare			3,84
<b>B. Récolte bloquée : 2014</b>			
- crus à 100 %			2,89
- crus à 99 %			2,87
- crus à 98 %			2,86
- crus à 97 %			2,84
- crus à 96 %			2,83
- crus à 95 %			2,81
- crus à 94 %			2,79
- crus à 93 %			2,78
- crus à 92 %			2,76
- crus à 91 %			2,75
- crus à 90 %			2,73
- crus à 89 %			2,71
- crus à 88 %			2,70
- crus à 87 %			2,68
- crus à 86 %			2,67
- crus à 85 %			2,65
- crus à 84 %			2,63
- crus à 83 %			2,62
- crus à 82 %			2,60
- crus à 81 %			2,59
- crus à 80 %			2,57
<b>C. Vin clair récolte débloquée</b>			
<b>Année : 1999</b>			
- crus à 100 %			1,33
- crus à 99 %			1,30
- crus à 98 %			1,27
- crus à 97 %			1,24
- crus à 96 %			1,20
- crus à 95 %			1,17
- crus à 94 %			1,14
- crus à 93 %			1,11
- crus à 92 %			1,08
- crus à 91 %			1,05
- crus à 90 %			1,02
- crus à 89 %			0,98
- crus à 88 %			0,95
- crus à 87 %			0,92
- crus à 86 %			0,89
- crus à 85 %			0,86
- crus à 84 %			0,83
- crus à 83 %			0,80
- crus à 82 %			0,76
- crus à 81 %			0,73
- crus à 80 %			0,70
<b>Année : 2000</b>			
- crus à 100 %			0,86
- crus à 99 %			0,83
- crus à 98 %			0,80
- crus à 97 %			0,78
- crus à 96 %			0,75
- crus à 95 %			0,72

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :	
		l'hectare 2	l'are 3
- crus à 94 %			0,69
- crus à 93 %			0,66
- crus à 92 %			0,64
- crus à 91 %			0,61
- crus à 90 %			0,58
- crus à 89 %			0,55
- crus à 88 %			0,52
- crus à 87 %			0,50
- crus à 86 %			0,47
- crus à 85 %			0,44
- crus à 84 %			0,41
- crus à 83 %			0,38
- crus à 82 %			0,35
- crus à 81 %			0,33
- crus à 80 %			0,30
<b>Année : 2002</b>			
- crus à 100 %			0,94
- crus à 99 %			0,92
- crus à 98 %			0,89
- crus à 97 %			0,86
- crus à 96 %			0,83
- crus à 95 %			0,81
- crus à 94 %			0,78
- crus à 93 %			0,75
- crus à 92 %			0,72
- crus à 91 %			0,70
- crus à 90 %			0,67
- crus à 89 %			0,64
- crus à 88 %			0,61
- crus à 87 %			0,59
- crus à 86 %			0,56
- crus à 85 %			0,53
- crus à 84 %			0,50
- crus à 83 %			0,47
- crus à 82 %			0,45
- crus à 81 %			0,42
- crus à 80 %			0,39
<b>Année : 2004</b>			
- crus à 100 %			1,25
- crus à 99 %			1,22
- crus à 98 %			1,20
- crus à 97 %			1,17
- crus à 96 %			1,14
- crus à 95 %			1,11
- crus à 94 %			1,08
- crus à 93 %			1,05
- crus à 92 %			1,02
- crus à 91 %			0,99
- crus à 90 %			0,97
- crus à 89 %			0,94
- crus à 88 %			0,91
- crus à 87 %			0,88
- crus à 86 %			0,85
- crus à 85 %			0,82
- crus à 84 %			0,79
- crus à 83 %			0,77

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
Énoncés des tarifs 1	2	3	4
- crus à 82 %			0,74
- crus à 81 %			0,71
- crus à 80 %			0,68
<b>Année : 2005</b>			
- crus à 100 %			1,10
- crus à 99 %			1,07
- crus à 98 %			1,04
- crus à 97 %			1,02
- crus à 96 %			0,99
- crus à 95 %			0,96
- crus à 94 %			0,93
- crus à 93 %			0,91
- crus à 92 %			0,88
- crus à 91 %			0,85
- crus à 90 %			0,82
- crus à 89 %			0,79
- crus à 88 %			0,77
- crus à 87 %			0,74
- crus à 86 %			0,71
- crus à 85 %			0,68
- crus à 84 %			0,66
- crus à 83 %			0,63
- crus à 82 %			0,60
- crus à 81 %			0,57
- crus à 80 %			0,55
<b>Année : 2007</b>			
- crus à 100 %			1,26
- crus à 99 %			1,24
- crus à 98 %			1,21
- crus à 97 %			1,19
- crus à 96 %			1,16
- crus à 95 %			1,14
- crus à 94 %			1,11
- crus à 93 %			1,08
- crus à 92 %			1,06
- crus à 91 %			1,03
- crus à 90 %			1,01
- crus à 89 %			0,98
- crus à 88 %			0,96
- crus à 87 %			0,93
- crus à 86 %			0,90
- crus à 85 %			0,88
- crus à 84 %			0,85
- crus à 83 %			0,83
- crus à 82 %			0,80
- crus à 81 %			0,78
- crus à 80 %			0,75
<b>Année : 2008</b>			
- crus à 100 %			1,68
- crus à 99 %			1,66
- crus à 98 %			1,63
- crus à 97 %			1,60
- crus à 96 %			1,57
- crus à 95 %			1,54
- crus à 94 %			1,52

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
Énoncés des tarifs 1	2	3	4
- crus à 93 %			1,49
- crus à 92 %			1,46
- crus à 91 %			1,43
- crus à 90 %			1,40
- crus à 89 %			1,38
- crus à 88 %			1,35
- crus à 87 %			1,32
- crus à 86 %			1,29
- crus à 85 %			1,27
- crus à 84 %			1,24
- crus à 83 %			1,21
- crus à 82 %			1,18
- crus à 81 %			1,15
- crus à 80 %			1,13
<b>Année : 2009</b>			
- crus à 100 %			1,07
- crus à 99 %			1,05
- crus à 98 %			1,02
- crus à 97 %			1,00
- crus à 96 %			0,98
- crus à 95 %			0,95
- crus à 94 %			0,93
- crus à 93 %			0,91
- crus à 92 %			0,88
- crus à 91 %			0,86
- crus à 90 %			0,84
- crus à 89 %			0,81
- crus à 88 %			0,79
- crus à 87 %			0,77
- crus à 86 %			0,74
- crus à 85 %			0,72
- crus à 84 %			0,70
- crus à 83 %			0,67
- crus à 82 %			0,65
- crus à 81 %			0,63
- crus à 80 %			0,60
<b>Année : 2010</b>			
- crus à 100 %			1,04
- crus à 99 %			1,01
- crus à 98 %			0,99
- crus à 97 %			0,97
- crus à 96 %			0,95
- crus à 95 %			0,92
- crus à 94 %			0,90
- crus à 93 %			0,88
- crus à 92 %			0,85
- crus à 91 %			0,83
- crus à 90 %			0,81
- crus à 89 %			0,79
- crus à 88 %			0,76
- crus à 87 %			0,74
- crus à 86 %			0,72
- crus à 85 %			0,69
- crus à 84 %			0,67
- crus à 83 %			0,65
- crus à 82 %			0,63



NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- crus à 81 %			0,60	
- crus à 80 %			0,58	
<b>Année : 2011</b>				
- crus à 100 %			1,48	
- crus à 99 %			1,46	
- crus à 98 %			1,43	
- crus à 97 %			1,41	
- crus à 96 %			1,38	
- crus à 95 %			1,36	
- crus à 94 %			1,33	
- crus à 93 %			1,31	
- crus à 92 %			1,28	
- crus à 91 %			1,26	
- crus à 90 %			1,23	
- crus à 89 %			1,21	
- crus à 88 %			1,18	
- crus à 87 %			1,15	
- crus à 86 %			1,13	
- crus à 85 %			1,10	
- crus à 84 %			1,08	
- crus à 83 %			1,05	
- crus à 82 %			1,03	
- crus à 81 %			1,00	
- crus à 80 %			0,98	
<b>Année : 2012</b>				
- crus à 100 %			0,72	
- crus à 99 %			0,70	
- crus à 98 %			0,68	
- crus à 97 %			0,66	
- crus à 96 %			0,64	
- crus à 95 %			0,62	
- crus à 94 %			0,60	
- crus à 93 %			0,58	
- crus à 92 %			0,56	
- crus à 91 %			0,54	
- crus à 90 %			0,52	
- crus à 89 %			0,51	
- crus à 88 %			0,49	
- crus à 87 %			0,47	
- crus à 86 %			0,45	
- crus à 85 %			0,43	
- crus à 84 %			0,41	
- crus à 83 %			0,39	
- crus à 82 %			0,37	
- crus à 81 %			0,35	
- crus à 80 %			0,33	
<b>Année : 2013</b>				
- crus à 100 %			1,44	
- crus à 99 %			1,42	
- crus à 98 %			1,39	
- crus à 97 %			1,37	
- crus à 96 %			1,34	
- crus à 95 %			1,32	
- crus à 94 %			1,29	
- crus à 93 %			1,27	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
Énoncés des tarifs 1	2	3	4
- crus à 92 %			1,24
- crus à 91 %			1,22
- crus à 90 %			1,20
- crus à 89 %			1,17
- crus à 88 %			1,15
- crus à 87 %			1,12
- crus à 86 %			1,10
- crus à 85 %			1,07
- crus à 84 %			1,05
- crus à 83 %			1,02
- crus à 82 %			1,00
- crus à 81 %			0,97
- crus à 80 %			0,95
<b>Année : 2014</b>			
- crus à 100 %			1,41
- crus à 99 %			1,38
- crus à 98 %			1,36
- crus à 97 %			1,34
- crus à 96 %			1,31
- crus à 95 %			1,29
- crus à 94 %			1,27
- crus à 93 %			1,24
- crus à 92 %			1,22
- crus à 91 %			1,19
- crus à 90 %			1,17
- crus à 89 %			1,15
- crus à 88 %			1,12
- crus à 87 %			1,10
- crus à 86 %			1,08
- crus à 85 %			1,05
- crus à 84 %			1,03
- crus à 83 %			1,00
- crus à 82 %			0,98
- crus à 81 %			0,96
- crus à 80 %			0,93
<b>58 – NIÈVRE</b>			
<b>• Viticulture :</b>			
3° Vins à appellation d'origine contrôlée :			
I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :			
Pouilly (Chasselas) :			
- par hectolitre récolté en sus de 51,50 hectolitres à l'hectare			211,470
Blanc fumé de Pouilly :			
- par hectolitre récolté en sus de 38,00 hectolitres à l'hectare			340,700
Côteaux du Giennois (blanc) :			
- par hectolitre récolté en sus de 63,50 hectolitres à l'hectare			164,480
Côteaux du Giennois (rosé) :			
- par hectolitre récolté en sus de 63,50 hectolitres à l'hectare			164,480
Côteaux du Giennois (rosé) :			
- par hectolitre récolté en sus de 63,50 hectolitres à l'hectare			164,480
<b>69 – RHÔNE</b>			
<b>• Viticulture :</b>			
2° Vins à appellation d'origine contrôlée :			
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
Énoncés des tarifs 1	2	3	4
Moulin à vent :			268,420
- par hectolitre récolté en sus de 37,00 hectolitres à l'hectare			
Chiroubles :			204,280
- par hectolitre récolté en sus de 45,00 hectolitres à l'hectare			
Fleurie :			228,350
- par hectolitre récolté en sus de 44,00 hectolitres à l'hectare			
Saint-Amour :			269,880
- par hectolitre récolté en sus de 39,50 hectolitres à l'hectare			
Juliéna :			211,430
- par hectolitre récolté en sus de 43,50 hectolitres à l'hectare			
Morgon :			219,490
- par hectolitre récolté en sus de 43,00 hectolitres à l'hectare			
Côte de Brouilly :			216,710
- par hectolitre récolté en sus de 43,00 hectolitres à l'hectare			
Brouilly :			214,450
- par hectolitre récolté en sus de 45,50 hectolitres à l'hectare			
Chénas :			201,270
- par hectolitre récolté en sus de 44,50 hectolitres à l'hectare			
Beaujolais Villages :			148,380
- par hectolitre récolté en sus de 57,00 hectolitres à l'hectare			
Beaujolais Supérieur :			116,720
- par hectolitre récolté en sus de 71,50 hectolitres à l'hectare			
Beaujolais rouge et rosé :			146,900
- par hectolitre récolté en sus de 57,00 hectolitres à l'hectare			
Régnié :			165,150
- par hectolitre récolté en sus de 53,50 hectolitres à l'hectare			
Beaujolais blanc :			267,080
- par hectolitre récolté en sus de 39,50 hectolitres à l'hectare			
Crémant :			162,444
- par hectolitre récolté en sus de 57,50 hectolitres à l'hectare			
<b>71 – SAÔNE-ET-LOIRE</b>			
<b>• Viticulture :</b>			
2°Vins à appellation d'origine contrôlée :			
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :			
Mercurey rouge :			
- par hectolitre récolté en sus de 28,50 hectolitres à l'hectare			417,460
Mercurey blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 27,50 hectolitres à l'hectare			417,460
Pouilly-Fuissé :			
- par hectolitre récolté en sus de 30,00 hectolitres à l'hectare			514,580
Montagny :			
- par hectolitre récolté en sus de 29,50 hectolitres à l'hectare			404,930
Rully rouge :			
- par hectolitre récolté en sus de 28,50 hectolitres à l'hectare			390,830
Rully blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 28,00 hectolitres à l'hectare			393,180
Givry blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 24,00 hectolitres à l'hectare			377,510
Givry rouge :			
- par hectolitre récolté en sus de 30,50 hectolitres à l'hectare			377,510
Côtes de Beaune Villages, Dezize Villages, Cheilly Villages et Sempigny Villages :			
- par hectolitre récolté en sus de 32,00 hectolitres à l'hectare			360,700
Bourgogne Hautes Côtes de Beaune blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 30,00 hectolitres à l'hectare			319,550
Bourgogne Hautes Côtes de Beaune rouge :			
- par hectolitre récolté en sus de 31,50 hectolitres à l'hectare			316,040

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
Énoncés des tarifs 1	2	3	4
Bourgogne rouge, Côtes chalonaises :			276,480
- par hectolitre récolté en sus de 40,00 hectolitres à l'hectare			
Bourgogne blanc, Côtes chalonaises :			258,460
- par hectolitre récolté en sus de 40,50 hectolitres à l'hectare			
Bourgogne aligoté :			223,220
- par hectolitre récolté en sus de 45,50 hectolitres à l'hectare			
Mâcon Villages blanc :			278,830
- par hectolitre récolté en sus de 39,50 hectolitres à l'hectare			
Mâcon blanc supérieur, Mâcon blanc :			268,650
- par hectolitre récolté en sus de 41,00 hectolitres à l'hectare			
Mâcon Villages rouge, Mâcon rouge supérieur, Mâcon rouge et rosé :			173,880
- par hectolitre récolté en sus de 57,50 hectolitres à l'hectare			
Beaujolais blanc :			267,080
- par hectolitre récolté en sus de 39,50 hectolitres à l'hectare			
Saint-Véran :			346,190
- par hectolitre récolté en sus de 37,00 hectolitres à l'hectare			
Moulin-à-Vent :			268,420
- par hectolitre récolté en sus de 37,00 hectolitres à l'hectare			
Chénas :			201,270
- par hectolitre récolté en sus de 44,50 hectolitres à l'hectare			
Juliéna :			211,430
- par hectolitre récolté en sus de 43,50 hectolitres à l'hectare			
Saint-Amour :			269,880
- par hectolitre récolté en sus de 39,50 hectolitres à l'hectare			
Beaujolais Villages :			148,380
- par hectolitre récolté en sus de 57,00 hectolitres à l'hectare			
Beaujolais rouge supérieur :			116,720
- par hectolitre récolté en sus de 71,50 hectolitres à l'hectare			
Beaujolais rouge :			146,900
- par hectolitre récolté en sus de 57,00 hectolitres à l'hectare			
Maranges rouge :			421,380
- par hectolitre récolté en sus de 28,00 hectolitres à l'hectare			
Maranges blanc :			421,380
- par hectolitre récolté en sus de 28,00 hectolitres à l'hectare			
Crémant :			191,110
- par hectolitre récolté en sus de 57,50 hectolitres à l'hectare			
Bourgogne Passe-Tout-Grain :			180,140
- par hectolitre récolté en sus de 56,00 hectolitres à l'hectare			
Pouilly-Vinzelles et Pouilly-Loché :			354,800
- par hectolitre récolté en sus de 37,50 hectolitres à l'hectare			
Bourgogne grand ordinaire :			122,970
- par hectolitre récolté en sus de 79,50 hectolitres à l'hectare			
Viré-Clessé :			316,420
- par hectolitre récolté en sus de 39,50 hectolitres à l'hectare			
<b>77 – SEINE-ET-MARNE</b>			
<b>Viticulture</b>			
<b>I.- RECOLTANT SIMPLE</b>			
Pour le raisin ayant produit du vin bénéficiant des appellations "champagne" et "Coteaux champenois", bénéfice forfaitaire évalué en appliquant au nombre de kilogrammes de raisin récolté :			
<b>A. Récolte non bloquée : 2014</b>			
1°crus à 100 %			
En sus de 6 950 kilogrammes à l'hectare			4,80
2°crus à 99 %			
En sus de 6 989 kilogrammes à l'hectare			4,76
3°crus à 98 %			
En sus de 7 027 kilogrammes à l'hectare			4,70
4°crus à 97 %			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
En sus de 7 066 kilogrammes à l'hectare 5°crus à 96 %				4,66
En sus de 7 104 kilogrammes à l'hectare 6°crus à 95 %				4,61
En sus de 7 143 kilogrammes à l'hectare 7°crus à 94 %				4,56
En sus de 7 181 kilogrammes à l'hectare 8°crus à 93 %				4,52
En sus de 7 220 kilogrammes à l'hectare 9°crus à 92 %				4,46
En sus de 7 258 kilogrammes à l'hectare 10°crus à 91 %				4,42
En sus de 7 297 kilogrammes à l'hectare 11°crus à 90 %				4,37
En sus de 7 335 kilogrammes à l'hectare 12°crus à 89 %				4,32
En sus de 7 374 kilogrammes à l'hectare 13°crus à 88 %				4,28
En sus de 7 412 kilogrammes à l'hectare 14°crus à 87 %				4,22
En sus de 7 451 kilogrammes à l'hectare 15°crus à 86 %				4,18
En sus de 7 489 kilogrammes à l'hectare 16°crus à 85 %				4,13
En sus de 7 528 kilogrammes à l'hectare 17°crus à 84 %				4,08
En sus de 7 566 kilogrammes à l'hectare 18°crus à 83 %				4,04
En sus de 7 605 kilogrammes à l'hectare 19°crus à 82 %				3,98
En sus de 7 643 kilogrammes à l'hectare 20°crus à 81 %				3,94
En sus de 7 682 kilogrammes à l'hectare 21°crus à 80 %				3,89
En sus de 7 720 kilogrammes à l'hectare				3,84
<b>B. Récolte bloquée : 2014</b>				
- crus à 100 %				2,89
- crus à 99 %				2,87
- crus à 98 %				2,86
- crus à 97 %				2,84
- crus à 96 %				2,83
- crus à 95 %				2,81
- crus à 94 %				2,79
- crus à 93 %				2,78
- crus à 92 %				2,76
- crus à 91 %				2,75
- crus à 90 %				2,73
- crus à 89 %				2,71
- crus à 88 %				2,70
- crus à 87 %				2,68
- crus à 86 %				2,67
- crus à 85 %				2,65
- crus à 84 %				2,63
- crus à 83 %				2,62
- crus à 82 %				2,60
- crus à 81 %				2,59
- crus à 80 %				2,57

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
Énoncés des tarifs 1	2	3	4
<b>C. Vin clair récolte débloquée</b>			
<b>Année : 1999</b>			
- crus à 100 %			1,33
- crus à 99 %			1,30
- crus à 98 %			1,27
- crus à 97 %			1,24
- crus à 96 %			1,20
- crus à 95 %			1,17
- crus à 94 %			1,14
- crus à 93 %			1,11
- crus à 92 %			1,08
- crus à 91 %			1,05
- crus à 90 %			1,02
- crus à 89 %			0,98
- crus à 88 %			0,95
- crus à 87 %			0,92
- crus à 86 %			0,89
- crus à 85 %			0,86
- crus à 84 %			0,83
- crus à 83 %			0,80
- crus à 82 %			0,76
- crus à 81 %			0,73
- crus à 80 %			0,70
<b>Année : 2000</b>			
- crus à 100 %			0,86
- crus à 99 %			0,83
- crus à 98 %			0,80
- crus à 97 %			0,78
- crus à 96 %			0,75
- crus à 95 %			0,72
- crus à 94 %			0,69
- crus à 93 %			0,66
- crus à 92 %			0,64
- crus à 91 %			0,61
- crus à 90 %			0,58
- crus à 89 %			0,55
- crus à 88 %			0,52
- crus à 87 %			0,50
- crus à 86 %			0,47
- crus à 85 %			0,44
- crus à 84 %			0,41
- crus à 83 %			0,38
- crus à 82 %			0,35
- crus à 81 %			0,33
- crus à 80 %			0,30
<b>Année : 2002</b>			
- crus à 100 %			0,94
- crus à 99 %			0,92
- crus à 98 %			0,89
- crus à 97 %			0,86
- crus à 96 %			0,83
- crus à 95 %			0,81
- crus à 94 %			0,78
- crus à 93 %			0,75
- crus à 92 %			0,72

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- crus à 91 %			0,70	
- crus à 90 %			0,67	
- crus à 89 %			0,64	
- crus à 88 %			0,61	
- crus à 87 %			0,59	
- crus à 86 %			0,56	
- crus à 85 %			0,53	
- crus à 84 %			0,50	
- crus à 83 %			0,47	
- crus à 82 %			0,45	
- crus à 81 %			0,42	
- crus à 80 %			0,39	
<b>Année : 2004</b>				
- crus à 100 %			1,25	
- crus à 99 %			1,22	
- crus à 98 %			1,20	
- crus à 97 %			1,17	
- crus à 96 %			1,14	
- crus à 95 %			1,11	
- crus à 94 %			1,08	
- crus à 93 %			1,05	
- crus à 92 %			1,02	
- crus à 91 %			0,99	
- crus à 90 %			0,97	
- crus à 89 %			0,94	
- crus à 88 %			0,91	
- crus à 87 %			0,88	
- crus à 86 %			0,85	
- crus à 85 %			0,82	
- crus à 84 %			0,79	
- crus à 83 %			0,77	
- crus à 82 %			0,74	
- crus à 81 %			0,71	
- crus à 80 %			0,68	
<b>Année : 2005</b>				
- crus à 100 %			1,10	
- crus à 99 %			1,07	
- crus à 98 %			1,04	
- crus à 97 %			1,02	
- crus à 96 %			0,99	
- crus à 95 %			0,96	
- crus à 94 %			0,93	
- crus à 93 %			0,91	
- crus à 92 %			0,88	
- crus à 91 %			0,85	
- crus à 90 %			0,82	
- crus à 89 %			0,79	
- crus à 88 %			0,77	
- crus à 87 %			0,74	
- crus à 86 %			0,71	
- crus à 85 %			0,68	
- crus à 84 %			0,66	
- crus à 83 %			0,63	
- crus à 82 %			0,60	
- crus à 81 %			0,57	
- crus à 80 %			0,55	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
Énoncés des tarifs 1	2	3	4
<b>Année : 2007</b>			
- crus à 100 %			1,26
- crus à 99 %			1,24
- crus à 98 %			1,21
- crus à 97 %			1,19
- crus à 96 %			1,16
- crus à 95 %			1,14
- crus à 94 %			1,11
- crus à 93 %			1,08
- crus à 92 %			1,06
- crus à 91 %			1,03
- crus à 90 %			1,01
- crus à 89 %			0,98
- crus à 88 %			0,96
- crus à 87 %			0,93
- crus à 86 %			0,90
- crus à 85 %			0,88
- crus à 84 %			0,85
- crus à 83 %			0,83
- crus à 82 %			0,80
- crus à 81 %			0,78
- crus à 80 %			0,75
<b>Année : 2008</b>			
- crus à 100 %			1,68
- crus à 99 %			1,66
- crus à 98 %			1,63
- crus à 97 %			1,60
- crus à 96 %			1,57
- crus à 95 %			1,54
- crus à 94 %			1,52
- crus à 93 %			1,49
- crus à 92 %			1,46
- crus à 91 %			1,43
- crus à 90 %			1,40
- crus à 89 %			1,38
- crus à 88 %			1,35
- crus à 87 %			1,32
- crus à 86 %			1,29
- crus à 85 %			1,27
- crus à 84 %			1,24
- crus à 83 %			1,21
- crus à 82 %			1,18
- crus à 81 %			1,15
- crus à 80 %			1,13
<b>Année : 2009</b>			
- crus à 100 %			1,07
- crus à 99 %			1,05
- crus à 98 %			1,02
- crus à 97 %			1,00
- crus à 96 %			0,98
- crus à 95 %			0,95
- crus à 94 %			0,93
- crus à 93 %			0,91
- crus à 92 %			0,88
- crus à 91 %			0,86



NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- crus à 90 %			0,84	
- crus à 89 %			0,81	
- crus à 88 %			0,79	
- crus à 87 %			0,77	
- crus à 86 %			0,74	
- crus à 85 %			0,72	
- crus à 84 %			0,70	
- crus à 83 %			0,67	
- crus à 82 %			0,65	
- crus à 81 %			0,63	
- crus à 80 %			0,60	
<b>Année : 2010</b>				
- crus à 100 %			1,04	
- crus à 99 %			1,01	
- crus à 98 %			0,99	
- crus à 97 %			0,97	
- crus à 96 %			0,95	
- crus à 95 %			0,92	
- crus à 94 %			0,90	
- crus à 93 %			0,88	
- crus à 92 %			0,85	
- crus à 91 %			0,83	
- crus à 90 %			0,81	
- crus à 89 %			0,79	
- crus à 88 %			0,76	
- crus à 87 %			0,74	
- crus à 86 %			0,72	
- crus à 85 %			0,69	
- crus à 84 %			0,67	
- crus à 83 %			0,65	
- crus à 82 %			0,63	
- crus à 81 %			0,60	
- crus à 80 %			0,58	
<b>Année : 2011</b>				
- crus à 100 %			1,48	
- crus à 99 %			1,46	
- crus à 98 %			1,43	
- crus à 97 %			1,41	
- crus à 96 %			1,38	
- crus à 95 %			1,36	
- crus à 94 %			1,33	
- crus à 93 %			1,31	
- crus à 92 %			1,28	
- crus à 91 %			1,26	
- crus à 90 %			1,23	
- crus à 89 %			1,21	
- crus à 88 %			1,18	
- crus à 87 %			1,15	
- crus à 86 %			1,13	
- crus à 85 %			1,10	
- crus à 84 %			1,08	
- crus à 83 %			1,05	
- crus à 82 %			1,03	
- crus à 81 %			1,00	
- crus à 80 %			0,98	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
Énoncés des tarifs 1	2	3	4
<b>Année : 2012</b>			
- crus à 100 %			0,72
- crus à 99 %			0,70
- crus à 98 %			0,68
- crus à 97 %			0,66
- crus à 96 %			0,64
- crus à 95 %			0,62
- crus à 94 %			0,60
- crus à 93 %			0,58
- crus à 92 %			0,56
- crus à 91 %			0,54
- crus à 90 %			0,52
- crus à 89 %			0,51
- crus à 88 %			0,49
- crus à 87 %			0,47
- crus à 86 %			0,45
- crus à 85 %			0,43
- crus à 84 %			0,41
- crus à 83 %			0,39
- crus à 82 %			0,37
- crus à 81 %			0,35
- crus à 80 %			0,33
<b>Année : 2013</b>			
- crus à 100 %			1,44
- crus à 99 %			1,42
- crus à 98 %			1,39
- crus à 97 %			1,37
- crus à 96 %			1,34
- crus à 95 %			1,32
- crus à 94 %			1,29
- crus à 93 %			1,27
- crus à 92 %			1,24
- crus à 91 %			1,22
- crus à 90 %			1,20
- crus à 89 %			1,17
- crus à 88 %			1,15
- crus à 87 %			1,12
- crus à 86 %			1,10
- crus à 85 %			1,07
- crus à 84 %			1,05
- crus à 83 %			1,02
- crus à 82 %			1,00
- crus à 81 %			0,97
- crus à 80 %			0,95
<b>Année : 2014</b>			
- crus à 100 %			1,41
- crus à 99 %			1,38
- crus à 98 %			1,36
- crus à 97 %			1,34
- crus à 96 %			1,31
- crus à 95 %			1,29
- crus à 94 %			1,27
- crus à 93 %			1,24
- crus à 92 %			1,22
- crus à 91 %			1,19
- crus à 90 %			1,17

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- crus à 89 %			1,15	
- crus à 88 %			1,12	
- crus à 87 %			1,10	
- crus à 86 %			1,08	
- crus à 85 %			1,05	
- crus à 84 %			1,03	
- crus à 83 %			1,00	
- crus à 82 %			0,98	
- crus à 81 %			0,96	
- crus à 80 %			0,93	
<b>84 – VAUCLUSE</b>				
<b>• Viticulture :</b>				
2°Vignes produisant du Muscat de Beaumes de Venise (aire délimitée) :				
- par hectolitre récolté en sus de 29,00 hectolitres à l'hectare			295,820	
3°Vins à appellation d'origine contrôlée :				
F. - Appellation Vacqueyras :				
- par hectolitre récolté en sus de 22,50 hectolitres à l'hectare			334,910	
G. - Beaumes Venise rouge :				
- par hectolitre récolté en sus de 25,50 hectolitres à l'hectare			264,890	
H. - Vinsobres				
- par hectolitre récolté en sus de 32,50 hectolitres à l'hectare			200,430	
I. - Rasteau				
- par hectolitre récolté en sus de 26,00 hectolitres à l'hectare			260,110	
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :				
Exploitants individuels :				
Côtes du Rhône-Villages			1,004	
Côtes du Ventoux			0,894	
Côtes du Rhône Régional			0,670	
Côtes du Luberon			0,830	
Gigondas			1,240	
Châteauneuf-du-Pape			2,016	
Vacqueyras			1,192	
Beaumes de Venise rouge			1,170	
Vinsobres			0,846	
Rasteau			1,004	
Adhérents de caves coopératives :				
Côtes du Rhône-Villages			0,502	
Côtes du Ventoux			0,447	
Côtes du Rhône Régional			0,335	
Côtes du Lubéron			0,415	
Gigondas			0,620	
Châteauneuf-du-Pape			1,008	
Vacqueyras			0,596	
Beaumes de Venise			0,585	
Vinsobres			0,423	
Rasteau			0,502	
<b>85 – VENDÉE</b>				
<b>• Viticulture :</b>				
2°Vins de pays : Des Marches de Bretagne				
- par hectolitre récolté en sus de 50,50 hectolitres à l'hectare			59,550	
3°Vins délimités de qualité supérieure :				
Gros Plant et Coteaux d'Ancenis :				
- par hectolitre récolté en sus de 71,50 hectolitres à l'hectare			71,630	
4°Vins à appellation d'origine contrôlée :				
I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :				

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
Énoncés des tarifs 1	2	3	4
Muscadet de Sèvres-et-Maine :			
- par hectolitre récolté en sus de 72,50 hectolitres à l'hectare			70,880
Muscadet :			
- par hectolitre récolté en sus de 50,00 hectolitres à l'hectare			103,390
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :			
- ensemble des Muscadets			0,240
II. - Vins récoltés en sus du plafond limite de classement :			
- par hectolitre destiné à des usages industriels			0,000
<b>89 – YONNE</b>			
<b>• Viticulture :</b>			
2°Vins délimités de qualité supérieure :			
Saint-Bris :			
- par hectolitre récolté en sus de 39,00 hectolitres à l'hectare			218,410
3°Vins à appellation d'origine contrôlée :			
I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :			
Bourgogne grand ordinaire rouge :			
- par hectolitre récolté en sus de 79,50 hectolitres à l'hectare			95,080
Bourgogne Passe-Tout-Grain :			
- par hectolitre récolté en sus de 48,50 hectolitres à l'hectare			171,760
Bourgogne grand ordinaire blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 89,00 hectolitres à l'hectare			92,000
Bourgogne rouge, Bourgogne rosé :			
- par hectolitre récolté en sus de 33,00 hectolitres à l'hectare			261,25
Bourgogne aligoté :			
- par hectolitre récolté en sus de 38,00 hectolitres à l'hectare			227,460
Irancy :			
- par hectolitre récolté en sus de 32,00 hectolitres à l'hectare			311,170
Bourgogne blanc :			
- par hectolitre récolté en sus de 33,00 hectolitres à l'hectare			259,550
Petit Chablis :			
- par hectolitre récolté en sus de 26,00 hectolitres à l'hectare			367,610
Chablis :			
- par hectolitre récolté en sus de 25,00 hectolitres à l'hectare			419,160
Chablis (premier cru) :			
- par hectolitre récolté en sus de 19,50 hectolitres à l'hectare			569,160
Chablis (grand cru) :			
- par hectolitre récolté en sus de 12,50 hectolitres à l'hectare			1 192,790
Crémant de Bourgogne :			
- par hectolitre récolté en sus de 43,50 hectolitres à l'hectare			194,960

I. - Viticulture. - Pour les vignes produisant des vins de table ou des vins de pays, le bénéfice forfaitaire imposable est, sur justification, réduit de 6,10 € par hectolitre de vin de la récolte 2014 distillé obligatoirement, conformément aux dispositions des articles 38 et 39 du règlement (CEE) n°822-87.

Pour la production non vinifiée, le tarif est appliqué avec un plafond de 609,80 € l'hectare pour les agriculteurs dont la production est partiellement ou en totalité destinée à la fabrication de jus de raisins, à l'exception des départements qui ont fait l'objet d'une tarification spécifique.

1. Vignes produisant des vins délimités de qualité supérieure et des vins à appellation d'origine contrôlée : pour les exploitants vendant en bouteilles tout ou une partie de leurs vins, le bénéfice supplémentaire est applicable par bouteille vendue au cours de l'année considérée quel que soit le millésime du vin. Ce bénéfice est réduit de 50 % en ce qui concerne les ventes réalisées par l'intermédiaire des caves coopératives. Cette taxation concerne les viticulteurs qui ont commercialisé, au cours de l'année d'imposition, plus de 2 000 bouteilles à l'exception des appellations « Champagne », « Coteaux champenois » et « Côtes de Toul », pour lesquels le seuil est de 1 000 bouteilles.

Ces seuils ne valent pas abattements. Échappent à la taxation les ventes en bouteilles faites exclusivement : aux marchands en gros ; aux magasins à grande surface, sous réserve pour ces derniers, que les prix de vente pratiqués soient comparables à ceux consentis aux magasins ayant la qualité de marchand en gros ; à l'exportation lorsqu'elles sont supérieures à 72 bouteilles par destinataire. Cette exonération concerne les départements de l'Aude, de la Côte-d'Or, de la Drôme, de la Haute-Garonne, de la Gironde, de l'Hérault, de l'Indre-et-Loire, du Jura, de Loir-et-Cher, de la Loire, du Lot, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, du Rhône, de la Saône-et-Loire et du Tarn. Pour les départements de l'Ardèche, de la Drôme, du Gard et de Vaucluse échappent à la taxation les bouteilles de Côtes du Rhône génériques et Villages revêtues de capsules représentatives de droits vendues à un même client dans le cadre de transactions portant sur un volume minimum de 10 hectolitres au cours d'une même année civile.

2. Vins de champagne. - Taxation des récoltes débloquées : le tarif « vin clair récolte débloquée » permet d'appréhender le bénéfice supplémentaire résultant de l'autorisation de commercialiser les vins dont la vente et la manipulation sont interdites par le CIVC. Son montant est déterminé à partir d'un compte type soumis à la commission départementale l'année d'intervention de la décision de déblocage.

II. - Pour les exploitations comportant plusieurs natures de cultures spéciales ou assimilées, les éléments d'imposition afférents à la première tranche des barèmes dégressifs ne sont retenus que pour la culture dont le bénéfice forfaitaire est le plus élevé. Cette disposition est, toutefois, strictement réservée aux exploitations dont le bénéfice forfaitaire imposable total - y compris, le cas échéant, le bénéfice des productions non soumises à un tarif dégressif - excède 6 631 €, après application d'au moins deux de ces barèmes dégressifs.

Elle s'applique également, dans les mêmes conditions, aux natures de cultures comportant plusieurs catégories pour lesquelles il est fait application d'au moins deux barèmes dégressifs.

III. - A défaut d'indications spéciales, les dispositions qui précèdent ont un caractère général et s'appliquent à tous les départements. Sous réserve des mentions particulières, les bénéfices forfaitaires imposables tiennent compte, pour l'ensemble des cultures figurant au présent tableau, des pertes généralisées de récolte.